

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

03 MARS 2026

19H00

AU SIEGE DE LA CCFL
(500 rue de la Lys – La Gorgue)

L'an deux mille-vingt-six, le 03 mars, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 18 février.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Du point n°1 au point n°31 : 35

Au point n°32 : 34

Du point n°33 au point n°39 : 35

Au point n°40 : 34

A partir du point n°41 : 35

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants :

Du point n°1 au point n°31 : 40

Au point n°32 : 39

Du point n°33 au point n°39 : 40

Au point n°40 : 39

A partir du point n°41 : 40

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, M.BROUTEELE Philippe, Mme BROUARD Bénédicte, Mme DEBAISIEUX Nathalie (du point n°1 au point n°31 et du point n°33 au point n°59), M.DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.GLORIANTE Stéphane, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée (du point n°1 au point n°39 et du point n°41 au point n°59), Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.RAVET Pierre-Luc, Mme THERON Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme EVRARD Monique, pouvoir donné à M.MAHIEU Philippe

M.LABERGERIE Eric, pouvoir donné à M.PRUVOST Philippe

M.LAPIERRE Julien, pouvoir donné à M.DUYCK Joël

M.SÉRÉ Soarey, pouvoir donné à Mme BEURAERT Martine

Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, pouvoir donné à M.BODART Michel

Absents :

Mme DE SWARTE Marie-Dominique

Mme DEBAISIEUX Nathalie (au point n°32)

M.FICHEUX Bruno

Mme HERDIN Andrée (au point n°40)

Secrétaire de séance : M.MOUQUET Denis

Monsieur le Président ouvre la séance, il demande que soit respectée une minute de silence en hommage à Monsieur HUBERT BOUQUET, ancien président de la CCFL Récemment décédé.

Monsieur le Président propose de nommer le secrétaire de séance. Monsieur Denis MOUQUET se porte candidat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité désigne Monsieur MOUQUET secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal du conseil du 20 janvier 2026.

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

Le conseil communautaire adopte le procès-verbal sans observation.

2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2024D166 du 08 octobre 2024.

N°	Désignation	Date
2026DP003	Décision du président relative à la signature d'un avenant au marché "gestion de la fourrière intercommunale "	09/01/2026
2026DP004	Décision du président relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire au profit d'AERO FLANDRE MAINTENANCE pour un emplacement dans une travée du hangar n°37 sis sur l'aérodrome Merville-Lestrem	15/01/2026
2026DP005	Décision du Président relative à la signature d'un contrat de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne	28/01/2026
2026DP006	Décision du président relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire au profit d'AEROCLUB AIR FRANCE pour un emplacement dans une travée du hangar n°37 sis sur l'aérodrome Merville-Lestrem	28/01/2026
2026DP007	Décision du président relative à la cession de tablettes numériques aux élus	06/02/2026
2026DP008	Décision du président relative à l'attribution de marché de gestion de l'aire de grand passage	09/02/2026

Monsieur DUYCK prend la parole : sur la décision 2026DP003, il demande qui est l'actuel gestionnaire de la fourrière et fait le constat qu'elle est constamment vide. Monsieur le président lui répond que l'exploitant n'a pas changé et qu'il s'agit toujours de la SPA de la vallée de la Lys. Sur sa non-occupation, il partage le même constat et souligne qu'un dresseur canin occupe les espaces extérieurs en complément.

Sur la décision 2026DP008, Monsieur DUYCK demande qui est le nouveau gestionnaire de l'aire d'accueil et souligne que l'ancien gestionnaire la société VAGO ne répondait toujours pas à ses sollicitations.

Nota : le prestataire nouvellement nommé est la société CHALENCIN

Madame BROUARD prend la parole et regrette qu'aucune commission n'ait été organisée sur ces sujets.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

3. Etat annuel des indemnités des conseillers communautaires.

En vertu de l'article L. 5211-12-1 du CGCT, chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire et ce, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées à l'EPCI mais aussi au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, SEM et société publique locale où ils le représentent. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté.

INDEMNITES ANNUELLES DES ELUS COMMUNAUTAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2025 (montants bruts)				
Elus	Fonction	Montant des indemnités perçues en 2025	Montant des remboursements	Montant des avantages en nature
BERTRAND Dorothée	Membre du bureau de CCFL	2 444,32 €		
BLERVAQUE Philippe	Membre du bureau de la CCFL	2 444,32 €		
BODART Michel	Membre du bureau de la CCFL	2 444,32 €		
BOONAERT Jean- Philippe	Membre du bureau de la CCFL	2 444,32 €		
BOONAERT Jean- Philippe	Vice-président USAN	8 740,56 €		
BROUTELE Philippe	Président du SMICTOM	17 481,24 €		
DE SWARTE Marie-Dominique	Membre du bureau de la CCFL	2 444,32 €		
DEHAENE Michel	Septième vice-président de la CCFL	6 905,68 €		
DELABRE Aimé	Membre du bureau de la CCFL	2 444,32 €		
DURUT Jocelyne	Quatrième vice-présidente de la CCFL	10 358,52 €		
DUYCK Joël	Troisième vice-président de la CCFL	10 358,52 €		
DUYCK Joël	Vice-président USAN	8 740,56 €		
DUYCK Joël	TEF	5 425,92 €		
FERMENTEL Geneviève	Cinquième vice-présidente de la CCFL	10 358,52 €		
HENNEON François-Xavier	Sixième vice-président de la CCFL	10 358,52 €		
HIEL Anne	Membre du bureau de la CCFL	2 444,32 €		
HURLUS Jacques	Président de la CCFL	29 102,52 €		
MAHIEU Philippe	Premier vice-président de la CCFL	10 358,52 €		
MORVAN Hervé	Membre du bureau de la CCFL	2 444,32 €		
PRUVOST Philippe	Deuxième vice-président de la CCFL	10 358,52 €		
THERON Stéphanie	Neuvième vice-présidente de la CCFL	10 358,52 €		
THOREZ Jean-Claude	Huitième vice-président de la CCFL	10 358,52 €		
THOREZ Jean-Claude	Vice-président SMFL	8 740,56 €		

Le conseil communautaire prend acte des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire et ce, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées à l'EPCI mais aussi au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, SEM et société publique locale où ils le représentent.

4. 2026D007 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, L.542-2 et L.542-3,
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
 Vu la délibération n°2025D211 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 relative au tableau des effectifs,

Considérant la réussite d'un agent du service Base nautique et Port de plaisance au concours d'animateur territorial, il est proposé la création :

- ✓ D'un poste d'animateur territorial (B) à temps complet

Intitulé du poste	Postes ouverts au 16/12/2025	Propositions de modifications pour le Conseil communautaire du 04/03/26	Propositions de postes ouverts à compter du Conseil communautaire du 04/03/2026
Filière administrative			
Attaché hors classe (A)	1		1
Attaché principal (A)	1		1
Attaché territorial (A)	6		6
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (B)	1		1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (B)	1		1
Rédacteur territorial (B)	4		4
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (C)	6		6
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C)	3		3
Adjoint administratif (C)	13		13
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C) à TNC 50 %	1		1
Filière technique			
Ingénieur hors classe (A)	1		1
Ingénieur principal (A)	2		2
Ingénieur territorial (A)	0		0
Technicien territorial (B)	0		0
Agent de maîtrise principal (C) (C)	2		2
Agent de maîtrise (C)	3		3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (C)	2		2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C)	2		2
Adjoint technique (C)	4		4

Filière sportive et animation			
Animateur territorial (B)	0	+1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C)	1		1
Adjoint d'animation	1		1
Filière médicosociale			
Conseiller socio-éducatif (A)	1		1
Psychomotricien (A)	1		1
Educateur de jeunes enfants (A)	0		0
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnel (A)	3		3
Technicien paramédical de classe normale (B)	0		0
Filière culturelle			
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	0		0
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
Assistant de conservation (B)	0		0
Bibliothécaires (A)	0		0
Autres cadres d'emploi			
Emploi fonctionnel de direction :	1		1

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix).

5. 2026D008 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 IV relatif à l'intérêt communautaire,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2024D120 du Conseil communautaire du 02 juillet 2024 relative à la modification des statuts et la redéfinition de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 08 janvier 2025 portant modification des statuts de la CCFL,

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys, notamment la compétence action sociale,

Vu la délibération n°2025D231 du 16 décembre 2025 clôturant le budget annexe de la ZA du Bacquerot,

Considérant que le projet de créer une zone d'activités rue du Bacquerot à Laventie n'ayant pas abouti, et qu'aucun aménagement n'ayant été effectué, il appartient à l'établissement public de formellement abandonner le projet,

Considérant que par délibération du 16 décembre 2025, le conseil communautaire a clôturé le budget annexe de ladite zone,

Considérant que la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » est une compétence obligatoire de la communauté de communes,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5214-16 IV du CGCT, l'intérêt communautaire au sein d'une compétence est défini par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est au proposé au conseil communautaire de supprimer la zone d'activités du Bacquerot sise sur la commune de Laventie de l'inventaire des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale d'intérêt communautaire comme suit :

« 1.2.a : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Les Zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale suivantes :
 - Zone d'activités Bois I et II – sur la commune de Fleurbaix
 - Zone d'activités du Nouveau Monde – sur la commune de La Gorgue
 - Zone d'activités du Grand Chemin – sur la commune de La Gorgue
 - Zone d'activités Madeleine – sur la commune de La Gorgue
 - ~~○ Zone d'activités du Bacquerot – sur la commune de Laventie~~
 - Zone d'activités des Graissières – sur la commune de Lestrem
 - Zone d'activités Adam Grünewald – sur la commune de Lestrem
 - Zone d'activités des Alouettes – sur la commune de Lestrem
 - Zone d'activités du Paradis – sur la commune de Lestrem
 - Zone d'activités des Petits Pacaux – sur la commune de Merville
 - Zone d'activités de la Rivière d'Or – sur la commune de Merville
 - Zone Industrielle des Fondateurs – sur la commune de Merville
 - Zone d'activités Rue de la Lys – sur la commune de Sailly-sur-la-Lys
 - Zone d'activités Moulin Madame – sur la commune de Sailly-sur-la-Lys »

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la modification présentée ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix).

6. 2026D009 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Adhésion au groupement de commandes entre le SMICTOM et la CCFL pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relatif au futur marché portant sur la collecte, le tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2313-7 relatifs au groupement de commandes ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Considérant que la Communauté de communes Flandre Lys adhère au SMICTOM pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, la CCFL ayant récupéré sa compétence collecte par arrêté préfectoral au 1^{er} janvier 2011 ;

Considérant que les marchés suivants portant sur la gestion globale des déchets ménagers et assimilés du syndicat arrivent à échéance :

- Le marché public de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables collectés en porte à porte sur le territoire du SMICTOM des Flandres et de la CCFL, ainsi que la gestion du haut de quai de transfert de Strazeele, dont l'échéance est fixée au 31 mars 2027.
- Le marché public de transfert et de tri des déchets recyclables et de transfert des refus de tri sur le territoire du SMICTOM des Flandres et de la CCFL, dont l'échéance est fixée au 28 février 2027.
- La collecte et le tri des encombrants issus de l'exploitation des écocentres (avec mise à disposition des bennes) et traitement des encombrants non incinérables et des encombrants « valorisables matière », chargement de la partie valorisable énergétiquement et préparation de la matière avant traitement à l'UVE (le transfert à Flamoval étant à la charge du SMFM), marché dont l'échéance arrive au 31 décembre 2026.

Une réflexion sera à mener également sur l'éventuelle mise en place d'une collecte des biodéchets sur les 35 communes du territoire du syndicat.

Dans le cadre du renouvellement de ces marchés et en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, la CCFL et le SMICTOM souhaitent constituer un groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une gestion globale des déchets ménagers et assimilés sur le territoire : collecte, tri, transfert. La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention, jointe en annexe. Le groupement est constitué pour la durée du marché et prendra fin aux termes de celui-ci. Le SMICTOM assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Ceci-ayant été exposé, après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'adhérer au groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une gestion globale des déchets ménagers et assimilés sur le territoire : collecte, tri, transfert ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le SMICTOM des Flandres comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer le marché selon les modalités fixées dans la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix).

7. 2026D010 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire Energie Flandre pour l'implantation de bornes de recharges de véhicules électriques.

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-1 à L.2422-11,

Vu les statuts du territoire énergie Flandre (TEF),
Vu les statuts de la communauté de communes Flandre Lys (CCFL),
Vu la délibération communautaire n°2021D177 du 21 septembre 2021 approuvant la réalisation d'un Schéma Directeur Mutualisé des infrastructures de recharge pour véhicules électriques en le SIECF TE (TEF) et la CCFL,
Vu la délibération communautaire n°2022D023 en date du 24 février 2022, adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques,
Vu la délibération du TEF n° 28112024/D21 en date du 28 novembre 2024 approuvant la convention avec la CCFL pour le déploiement de bornes en délégation de maîtrise d'ouvrage,
Vu la délibération n°2025D018 du conseil communautaire du 11 février 2025 adoptant le principe de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques,
Vu la délibération n°2025D181 du conseil communautaire du 14 octobre 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Considérant l'expertise développée par le territoire Energie Flandre en matière de procédure de raccordement électrique,

Considérant qu'au regard de l'achèvement des travaux de réalisation d'un parking public rue de Merville à Estaires et de la zone d'activité de Moulin Madame à Sailly-sur-la-Lys, il convient d'installer des dispositifs de recharge de véhicules électriques.

Après avis favorables de la commission et du bureau, le conseil communautaire est invité à :

- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'implantation de bornes de recharge électrique, joint en annexe,
- ✓ Charger Territoire Energie Flandre de rechercher l'ensemble des financements nécessaires à la réalisation de l'opération,
- ✓ Dire que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

8. 2026D011 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Renouvellement de l'adhésion à l'agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque (AGUR).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L132-6 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys,
Vu la délibération n°2021D017 du 18 février 2021 prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la CCFL,
Vu la délibération n° 2021D105 du 29 juin 2021 approuvant l'adhésion de la CCFL à l'agence d'urbanisme de Dunkerque (AGUR) et la signature d'une convention d'objectif ayant pour but d'accompagner la CCFL dans l'élaboration de son PLH et de sa stratégie de développement économique,
Vu la délibération n°2022D168 en date du 20 octobre 2022 approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'Agence d'urbanisme de Dunkerque pour la période 2023-2025,

Considérant la nécessité pour la CCFL de continuer à disposer d'un accompagnement en ingénierie sur les questions relative à l'aménagement de son territoire et notamment :

- L'analyse des besoins en mobilité et la réalisation d'un plan de déplacement et de désenclavement territorial
- La participation aux travaux en faveur du développement économique du territoire (bioéconomie, économie présentielle et résidentielle...)
- La mise à disposition d'un système d'information géographique complet,
- L'observation et l'évaluation de l'activité touristique sur le territoire
- L'observation sociale du territoire
- La réalisation de l'analyse des besoins sociaux de la CCFL et des communes
- L'animation le suivi et l'évaluation du Plan Local de l'Habitat intercommunal
- L'accompagnement des communes et de la CCFL sur la définition de projets d'aménagement (renouvellement urbain, composition urbaine)
- L'accompagnement éventuel de la CCFL dans le cadre de la réalisation d'un PLUi. Dans le cadre de l'élaboration de PLU communaux, l'AGUR pourra accompagner les communes dans l'évolution des PLU en lien avec le BE
- L'animation d'une conférence annuelle de l'aménagement de la CCFL entre les communes la CCFL et l'ensemble des syndicats intéressés par le sujet (SYMSAGEL, USAN, NOREADE, SMFL, TEF, ENEDIS...)
- La sensibilisation et la mobilisation d'outils innovants pilotés par l'AGUR au service du territoire (agence mobile, rapidmooc, intelligence artificielle...)

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil :

- ✓ D'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'AGUR de la CCFL afin d'élargir le champ de son accompagnement pour une période de 6 années à compter du 04 mars 2026 jusqu'au 31 mars 2032,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'AGUR conformément aux conditions énoncées dans le projet de convention annexé,
- ✓ D'autoriser le versement de la contribution financière relative à la nouvelle convention, soit 100 000€ TTC par an,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

9. 2026D012 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Laventie pour l'achat d'un charriot télescopique.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée par la commune de Laventie pour l'achat d'un charriot télescopique,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune de Laventie,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune de Laventie de la somme de 40 000 €, dans le cadre du fonds de concours « fusion », pour l'achat d'un charriot télescopique,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

10. 2026D013 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Laventie pour son projet CTM Phase 2.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée par la commune de Laventie pour son « projet CTM – Phase 2 »,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune de Laventie,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune de Laventie de la somme de 351 795,80 € dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour « projet CTM – Phase 2 »,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

11. 2026D014 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges -Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Merville pour la reconversion du site Traitex.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée le 1^{er} décembre 2025 et complétée le 28 janvier 2026 par la commune de Merville au sujet de la reconversion du site TRAITEX,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune de Merville de la somme de 410 186.39€ euros dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour la reconversion du site TRAITEX ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

12. 2026D015 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Merville pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité extérieure de l'espace culturel Robert Hossein.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée le 28 novembre 2025 par la commune de Merville pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité extérieure de l'espace culturel Robert Hossein,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune de Merville de la somme de 170 139,30 euros dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité extérieure de l'espace culturel Robert Hossein ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix).

13. 2026D016 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Merville pour la rénovation du patrimoine bâti 2026.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposées le 28 janvier 2026 par la commune de Merville au sujet de la rénovation du patrimoine bâti 2026,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune de Merville de la somme de 141 500 euros dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour la rénovation du patrimoine bâti 2026 ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix).

14. 2026D017 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Merville pour le programme de voirie 2026.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposées le 28 janvier 2026 par la commune de Merville au sujet du programme de voirie 2026,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune de Merville de la somme de 120 000 euros dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour le programme de voirie 2026 ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

15. 2026D018 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges -Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Merville pour l'achat de deux véhicules.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposées le 28 janvier par la commune de Merville au sujet de l'achat de deux véhicules,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- D'AUTORISER le versement à la commune de Merville de la somme de 28 000 euros dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour de l'achat de deux véhicules ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

16. 2026D019 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Merville pour la modernisation numérique de la mairie.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposées le 22 août 2025 par la commune de Merville au sujet de la modernisation numérique de la mairie,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- D'AUTORISER le versement à la commune de Merville de la somme de 15 519,62 euros dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour la modernisation numérique de la mairie ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

Madame LORPHELIN remercie les élus de la CCFL pour l'attribution de ces fonds de concours pour un total de 885 000 €.

Monsieur DUYCK signale que c'est le fruit de travail de l'équipe municipale Mervilloise en place.

Madame BROUARD se félicite que Monsieur DUYCK ait été écouté et entendu.

17. 2026D020 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune d'Haverskerque pour la création d'un local de stockage sécurisé de produits ménagers.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée le 9 janvier 2026 par la commune d'Haverskerque au sujet de la création d'un local de stockage sécurisé de produits ménagers,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune d'Haverskerque de la somme de 839,99 euros dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour la création d'un local de stockage sécurisé de produits ménagers ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

18. 2026D021 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune d'Haverskerque pour l'acquisition de matériels informatiques.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée le 12 janvier 2026 par la commune d'Haverskerque au sujet de l'acquisition de matériels informatiques,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune d'Haverskerque de la somme de 2808,34 euros dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour l'acquisition de matériels informatiques ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix).

19. 2026D022– Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune d'Haverskerque pour l'acquisition de matériels informatiques pour l'école.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée le 12 janvier 2026 par la commune d'Haverskerque au sujet de l'acquisition de matériels informatiques pour l'école,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune d'Haverskerque de la somme de 1058.34 euros dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour l'acquisition de matériels informatiques pour l'école ;

- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

20. 2026D023 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune d'Haverskerque pour l'aménagement de toilettes et les travaux de mise en conformité de l'école.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée le 9 janvier 2026 par la commune d'Haverskerque au sujet de l'aménagement des toilettes et les travaux de mise en conformité de l'école,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune d'Haverskerque de la somme de 2691,09 euros dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour l'aménagement des toilettes et les travaux de mise en conformité de l'école ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

21. 2026D024 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune d'Haverskerque pour la mise en place d'un plan particulier de mise en sûreté de l'école.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée le 12 janvier 2026 par la commune d'Haverskerque au sujet de la mise en place d'un plan particulier de mise en sûreté de l'école (PPMS),

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- D'AUTORISER le versement à la commune de Haverskerque de la somme de 3973,73 euros dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour la mise en place d'un plan particulier de mise en sûreté de l'école (PPMS) ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix).

22. 2026D025 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune d'Haverskerque pour des travaux d'aménagement et de réfection de trottoir à l'angle de la rue du Bellot et de la rue de Merville.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée le 26 janvier 2026 par la commune d'Haverskerque pour des travaux d'aménagement et de réfection de trottoir à l'angle de la rue du Bellot et de la rue de Merville,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune d'Haverskerque de la somme de 23 250 euros dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour des travaux d'aménagement et de réfection de trottoir à l'angle de la rue du Bellot et de la rue de Merville ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

23. 2026D026 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune d'Haverskerque pour le busage des fossés 2026.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée le 22 janvier 2026 par la commune d'Haverskerque pour le busage de fossés 2026 ;

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune d'Haverskerque de la somme de 30 816,89 euros dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour le busage de fossés 2026 ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

24. 2026D027 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune d'Haverskerque pour l'achat de matériels 2026.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée le 22 janvier 2026 par la commune d'Haverskerque pour l'achat de matériels 2026,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune d'Haverskerque de la somme de 18 250 euros dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour l'achat de matériels 2026 ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

25. 2026D028 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune d'Haverskerque pour la création d'un columbarium.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée le 22 janvier 2026 par la commune d'Haverskerque pour la création d'un columbarium,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune d'Haverskerque de la somme de 4 375 euros dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour la création d'un columbarium ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

26. 2026D029 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune d'Haverskerque pour la construction d'une nouvelle mairie.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée le 19 janvier 2026 et complétée le 30 janvier 2026 par la commune d'Haverskerque pour la construction d'une nouvelle mairie,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune d'Haverskerque de la somme de 463 146,00 euros dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour la construction d'une nouvelle mairie ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

27. 2026D030 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours Culture par la commune d'Haverskerque pour l'acquisition de matériels informatiques pour la médiathèque.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2021D011 du Conseil communautaire du 18 février 2021 créant le fonds de concours culture

Vu la délibération n°2021D149 du Conseil communautaire du 19 juin 2021 validant le règlement du fonds de concours culture,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée le 12 janvier 2026 par la commune d'Haverskerque au sujet de l'acquisition de matériels pour la médiathèque,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- D'AUTORISER le versement à la commune d'Haverskerque de la somme de 1 573,05 euros dans le cadre du Fonds de concours Culture pour l'acquisition de matériels pour la médiathèque ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

28. 2026D031 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours Culture par la commune d'Haverskerque pour des travaux de réhabilitation des sanitaires de la salle des fêtes.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2021D011 du Conseil communautaire du 18 février 2021 créant le fonds de concours culture

Vu la délibération n°2021D149 du Conseil communautaire du 19 juin 2021 validant le règlement du fonds de concours culture,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée le 9 janvier 2026 par la commune d'Haverskerque au sujet des travaux de réhabilitation des sanitaires de la salle des fêtes

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune de Haverskerque de la somme de 6500,00 euros dans le cadre du Fonds de concours Culture pour les travaux de réhabilitation des sanitaires de la salle des fêtes ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

29. 2026D032 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Vote des taux d'imposition applicables aux taxes directes locales pour 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-30, L.5211-19, et L.5211-21 ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment les articles relatifs aux impôts directs locaux ;

Vu la loi de finances pour l'année 2026 ;

Vu le Débat d'orientation budgétaire en date du 20 janvier 2026,

Vu le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Considérant les besoins de financement des compétences exercées par la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Considérant la nécessité de fixer les taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2026 ;

Considérant la volonté de stabiliser la fiscalité communautaire afin de maîtriser la pression fiscale, sur les ménages et les entreprises ;

Il est proposé de voter les taux suivants pour 2026 :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	0 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	2.16 %
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	25,32 %
Taux de TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE	11,61 %

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter les présents taux pour l'année 2026,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

30. 2026D033 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Fixation du Produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2026.

Vu les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
Vu la délibération du 28 septembre 2017 relative à l'institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
Vu la délibération de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord en date du 10 décembre 2025 fixant les montants des cotisations des membres pour l'année 2026,

Considérant que le montant de la cotisation 2026 pour la CCFL est fixé à 439 696 € réparti de la manière suivante :

- Compétence GEMAPI : 394 971 €
- Compétence SAGE : 44 725 €

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à 394 971.00 € pour l'année 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

31. 2026D034 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Subvention du Budget Général au budget du CIAS.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Action sociale et des Familles
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2018 relative à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale Flandre Lys (C.I.A.S) ;

Considérant que les recettes du C.I.A.S sont composées en majeure partie d'une subvention de la Communauté de communes Flandre Lys ;

Considérant que le C.I.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, il convient de verser au C.I.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement et ainsi garantir la continuité de ses services ;

Considérant qu'il sera nécessaire de verser une subvention complémentaire après l'adoption du budget supplémentaire,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement du budget général au budget du CIAS de 25 000 €,
- De préciser que cette subvention s'inscrira au compte 657363 du budget général,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

*Monsieur le Président présente les grands équilibres des budgets primitifs de la CCFL.
Madame DEBAISIEUX quitte la salle.*

32. 2026D035 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Budget Général – Vote du Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° 2026D004 du 20 janvier 2026 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

En application de la réglementation en vigueur, le budget primitif des Collectivités Territoriales doit être voté au plus tard le 30 avril 2026.

Monsieur le Président développe les grands axes du budget primitif chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement. Il rappelle par ailleurs quelques données présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026.

Budget de fonctionnement : dépenses

Chapitres	Montants
Charges à caractère général	2 176 768,00 €
Charges de personnels et frais assimilés	3 523 000,00 €
Atténuation de produits	9 621 251,00 €
Autres charges de gestion courante	1 860 452,00 €
Charges financières	76 345,00 €
Charges exceptionnelles	3 149,00 €
TOTAL	17 260 965,00 €

Budget de fonctionnement : recettes

Chapitres	Montants
Atténuation de charges	40 000,00 €

Opérations ordre de transfert entre sections	22 600,00 €
Produits des services, domaine et ventes div	626 550,00 €
Impôts et taxes	7 390 368,00 €
Fiscalité locale	3 656 651,00 €
Dotations, subvention et participations	5 366 389,00 €
Autres produits de gestion courante	148 407,00 €
Produits exceptionnels	10 000,00 €
TOTAL	17 260 965,00 €

Budget d'investissement : dépenses

Chapitres	Montants
Opérations ordre de transfert entre sections	22 600,00 €
Opérations patrimoniales	325 000,00 €
Emprunts et dettes assimilées	195 870,00 €
Immobilisations incorporelles	631 575,38 €
Subventions d'équipements versées	7 569 597,97 €
Immobilisations corporelles	2 027 141,08 €
Immobilisations en cours	6 121 898,57 €
TOTAL	16 893 683,00 €

Budget d'investissement : recettes

Chapitres	Montants
Opérations patrimoniales	325 000,00 €
Dotations, fonds divers et réserves	350 000,00 €
Subventions d'investissement	3 662 483,00 €
Emprunts et dettes assimilées	12 556 200,00 €
TOTAL	16 893 683,00 €

Après avis de la Commission et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget primitif selon les documents joints en annexe.

Monsieur le Président signale que faute de CFU, le budget ne comprend pas les reports et qu'il conviendra que la nouvelle équipe communautaire procède au vote d'un budget supplémentaires intégrant les reports. Madame LORPHELIN prend la parole et demande s'il y a bien un lissage du budget. Monsieur le Président confirme qu'il y a bien un lissage sur 7 mois. Que le budget fût compliqué à monter sans aucun chiffre, et permet de pouvoir verser les dotations aux communes. Quoi qu'il en soit : faute de communications des arbitrages de la loi de finance et des CFU (la panne générale d'HELIOS a retardé le travail) le budget n'aurait pas été sincère quoi qu'il en soit.

Madame LORPHELIN interpelle le Président sur le montant de l'emprunt prévu elle comprend bien que l'emprunt sera revu à la baisse après consolidation des chiffres mais demande s'il y aura tout de même un emprunt se souscrit. Monsieur le Président répond que cela appartiendra à la nouvelle équipe

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité (34 voix pour ; 5 abstentions : Mme BERTRAND, Mme VILLE, Mme DUHAYON, M. GLORIAN, M. HENNEON) adoptent la présente délibération.

33. 2026D036 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Budget REOM – Vote du Budget Primitif 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° 2026D004 du 20 janvier 2026 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

En application de la réglementation en vigueur, le budget primitif des Collectivités Territoriales doit être voté au plus tard le 30 avril 2026.

Monsieur le Président développe les grands axes du budget primitif chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement. Il rappelle par ailleurs quelques données présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026.

Budget de fonctionnement : dépenses

Chapitres	Montants
Charges à caractère général	898 000,00 €
Charges de personnels et frais assimilés	2 700,00 €
Charges exceptionnelles	4 000,00 €
TOTAL	904 700,00 €

Budget de fonctionnement : recettes

Chapitres	Montants
Produits des services, domaine et ventes div	901 700,00 €
Produits exceptionnels	3 000,00 €
TOTAL	904 700,00 €

Budget d'investissement : dépenses

Chapitres	Montants
Emprunts et dettes assimilées	5 400,00 €
Immobilisations corporelles	8 500,00 €
TOTAL	13 900,00 €

Budget d'investissement : recettes

Chapitres	Montants
Emprunts et dettes assimilées	13 900,00 €
TOTAL	13 900,00 €

Après avis de la Commission et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget primitif selon les documents joints en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

34. 2026D037 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Budget Aérodrome – Vote du Budget Primitif 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° 2026D004 du 20 janvier 2026 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

En application de la réglementation en vigueur, le budget primitif des Collectivités Territoriales doit être voté au plus tard le 30 avril 2026.

Monsieur le Président développe les grands axes du budget primitif chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement. Il rappelle par ailleurs quelques données présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026.

Budget de fonctionnement : dépenses

Chapitres	Montants
Charges à caractère général	230 400,00 €
Autres charges de gestion courante	7 500,00 €
TOTAL	237 900,00

Budget de fonctionnement : recettes

Chapitres	Montants
Autres produits de gestion courante	237 900,00 €
TOTAL	237 900,00 €

Après avis de la Commission et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget primitif selon les documents joints en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

35. 2026D038 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Budget ZA des Pacaux – Vote du Budget Primitif 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2026D004 du 20 janvier 2026 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

En application de la réglementation en vigueur, le budget primitif des Collectivités Territoriales doit être voté au plus tard le 30 avril 2026.

Monsieur le Président développe les grands axes du budget primitif chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement. Il rappelle par ailleurs quelques données présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026.

Budget de fonctionnement : dépenses

Chapitres	Montants
Charges à caractère général	524 395,00 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	4 190 000,00 €
TOTAL	4 714 395,00 €

Budget de fonctionnement : recettes

Chapitres	Montants
Opérations ordre de transfert entre sections	4 190 000,00 €
Produits des services, domaine et ventes div	524 395,00 €
TOTAL	4714395.00 €

Budget d'investissement : dépenses

Chapitres	Montants
Opérations ordre de transfert entre sections	4 190 000,00 €
TOTAL	4 190 000,00 €

Budget d'investissement : recettes

Chapitres	Montants
Opérations ordre de transfert entre sections	4 190 000,00 €
TOTAL	4 190 000,00 €

Après avis de la Commission et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget primitif selon les documents joints en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

36. 2026D039 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Budget ZA Moulin Madame
– Vote du Budget Primitif 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2026D004 du 20 janvier 2026 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

En application de la réglementation en vigueur, le budget primitif des Collectivités Territoriales doit être voté au plus tard le 30 avril 2026.

Monsieur le Président développe les grands axes du budget primitif chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement. Il rappelle par ailleurs quelques données présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026.

Budget de fonctionnement : dépenses

Chapitres	Montants
Charges à caractère général	682 023,60 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	1 880 000,00 €
TOTAL	2 562 023,60 €

Budget de fonctionnement : recettes

Chapitres	Montants
Opérations ordre de transfert entre sections	1 880 000,00 €
Produits des services, domaine et ventes div	237 070,00 €
Dotations, subvention et participations	444 953,60 €
TOTAL	2 562 023,60 €

Budget d'investissement : dépenses

Chapitres	Montants
Opérations ordre de transfert entre sections	1 880 000,00 €
TOTAL	1 880 000,00 €

Budget d'investissement : recettes

Chapitres	Montants
Opérations ordre de transfert entre sections	1 880 000,00 €
TOTAL	1 880 000,00 €

Après avis de la Commission et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget primitif selon les documents joints en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

37. 2026D040 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Budget ZA Rivière d'or –
Vote du Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° 2024D004 du 20 janvier 2026 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

En application de la réglementation en vigueur, le budget primitif des Collectivités Territoriales doit être voté au plus tard le 30 avril 2026.

Monsieur le Président développe les grands axes du budget primitif chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement. Il rappelle par ailleurs quelques données présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026.

Budget de fonctionnement : dépenses

Chapitres	Montants
Charges à caractère général	32 850,00 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €
TOTAL	532 850,00 €

Budget de fonctionnement : recettes

Chapitres	Montants
Opérations ordre de transfert entre sections	500 000,00 €
Produits des services, domaine et ventes div	32 850,00 €
TOTAL	532 850,00 €

Budget d'investissement : dépenses

Chapitres	Montants
Opérations ordre de transfert entre sections	500 00,00 €
TOTAL	500 000,00 €

Budget d'investissement : recettes

Chapitres	Montants
Opérations ordre de transfert entre sections	500 000,00 €
TOTAL	500 000,00 €

Après avis de la Commission et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget primitif selon les documents joints en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

38. 2026D041 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Budget du Port – Vote du Budget Primitif 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° 2024D004 du 20 janvier 2026 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

En application de la réglementation en vigueur, le budget primitif des Collectivités Territoriales doit être voté au plus tard le 30 avril 2026.

Monsieur le Président développe les grands axes du budget primitif chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement. Il rappelle par ailleurs quelques données présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026.

Budget de fonctionnement : dépenses

Chapitres	Montants
Charges à caractère général	19 150,00 €
Charges de personnels et frais assimilés	6 250,00 €
2TOTAL	25 400,00 €

Budget de fonctionnement : recettes

Chapitres	Montants
Produits des services, domaine et ventes div	22 500,00 €
Produits exceptionnels	2 900,00 €
TOTAL	25 400,00 €

Après avis de la Commission et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget primitif selon les documents joints en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

39. 2026D042 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Budget de l'Office de Tourisme Intercommunal – Vote du Budget Primitif 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2026D004 du 20 janvier 2026 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

En application de la réglementation en vigueur, le budget primitif des Collectivités Territoriales doit être voté au plus tard le 30 avril 2026.

Monsieur le Président développe les grands axes du budget primitif chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement. Il rappelle par ailleurs quelques données présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026.

Budget de fonctionnement : dépenses

Chapitres	Montants
Charges à caractère général	29 000,00 €
TOTAL	29 000,00 €

Budget de fonctionnement : recettes

Chapitres	Montants
Produits des services, domaine et ventes div	11 000,00 €
Impositions directes	18 000,00 €
TOTAL	29 000,00 €

Après avis de la Commission et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget primitif selon les documents joints en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

Monsieur le président suspend la séance pour procéder à la signature des documents budgétaires.

Madame HERDIN quitte la salle pour le point 40.

40. 2026D043 – Habitat, Action Sociale et CIAS – Convention instituant une opération programmée d'amélioration de l'habitat de type renouvellement urbain multisites.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5214-16 et R.2342-4 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L.303-1 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiée portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;
Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;
Vu la délibération du 16 décembre 2019 prise par le Conseil départemental du Nord approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Nord pour la période 2019-2024 encore en vigueur à la signature de la présente convention ;
Vu la délibération du 12 décembre 2022 prise par le Conseil départemental du Pas-de-Calais approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais pour la période 2022-2027 ;
Vu la délibération du 13 décembre 2021 du Conseil départemental du Nord approuvant son Plan Départemental de l'Habitat 2021-2027 ;
Vu la délibération n°2024D037 du 09 avril 2024 sollicitant une aide de l'ANAH pour une étude pré-opérationnelle d'un OPAH-RU ;
Vu la délibération n° 2024D140 du 02 juillet 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat à la CCFL, en particulier sa fiche-action n°10 ;
Vu la délibération n°2024D149 du 02 juillet 2024 déléguant au syndicat mixte Flandre Lys le portage du pacte territorial ;

La Communauté de Communes Flandre Lys est un territoire périurbain de huit communes, situé à cheval sur le Nord et le Pas-de-Calais, caractérisé par un équilibre entre espaces agricoles, zones d'activités économiques, zones pavillonnaires et tissus urbains anciens en renouvellement. Son attractivité résidentielle croissante s'accompagne toutefois de fragilités structurelles : vieillissement du parc de logements, logements vacants en centres-bourgs, précarité énergétique, difficultés d'accès au logement pour les jeunes ménages et pression foncière. La CCFL dispose déjà de leviers d'action importants, notamment les espaces conseil France Rénov' et les CCAS communaux, ainsi que l'expérience du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux ». Les différents diagnostics territoriaux et le PLH mettent en évidence la persistance de problématiques non résolues, en particulier la dégradation du parc privé ancien, le faible recours aux travaux lourds et la mobilisation limitée des propriétaires bailleurs.

Face à ces constats, la CCFL souhaite mettre en œuvre une OPAH de Renouvellement Urbain multisites, en articulation étroite avec le PIG et le Pacte Territorial, dans le cadre du déploiement du service public de la rénovation de l'habitat avec le Syndicat Mixte Flandre Lys. Cette stratégie vise à renforcer la lutte contre l'habitat indigne, améliorer la performance énergétique des logements, développer une offre locative de qualité et soutenir le maintien à domicile des personnes âgées. L'opérateur de l'OPAH-RU devra adopter une démarche proactive d'« aller vers » afin de sensibiliser et mobiliser les ménages les plus fragiles, souvent éloignés des dispositifs d'aide. La rénovation du parc existant constitue ainsi un enjeu central pour revitaliser les centres-bourgs, diversifier l'offre de logements, limiter l'étalement urbain et répondre aux objectifs de sobriété foncière fixés par la loi Climat et Résilience. Ces aides seront toutes fléchées pour bénéficier aux ménages modestes et très modestes. A ce titre, cette futures OPAH-RU s'affirme comme un véritable levier d'action sociale.

Considérant que cette OPAH vise à la rénovation de 151 logements à destination des ménages modestes et très modestes, qu'ils soient propriétaires ou locataires ;

Considérant que la CCFL accompagnera ces rénovations de logements selon la ventilation suivante :

	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Travaux	143 300,00 €	195 000,00 €	330 200,00 €	336 700,00 €	327 200,00 €	1 332 400,00 €
Ingénierie	141 582,00€	141 582,00€	141 582,00€	141 582,00€	141 582,00€	707 910,00€
Subvention ANAH	92 540,00€	92 540,00€	92 540,00€	92 540,00€	92 540,00€	462 700,00€
Total	192 342,00 €	244 042,00 €	379 242,00 €	385 742,00 €	376 242,00 €	1 577 610,00 €

Considérant que ces aides communautaires permettront aux ménages modestes et très modestes du territoire de percevoir 4 013 700€ d'aides cumulées de l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH) ;

Considérant que chacune des communes membres engagera des aides complémentaires à hauteur de 2000 € par logement ;

Considérant ces aides communautaires sont conformes aux engagements pris dans le PLH 2024-2031 approuvé par délibération du 02 juillet 2024 ;

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil de :

- VALIDER le principe d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de type renouvellement urbain multisites telle que détaillée dans la convention ci-jointe ;
- VALIDER la ventilation annuelle des dépenses maximales exposée ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur DUYCK prend la parole et souligne son inquiétude quant à l'état d'une partie du parc de logement privé sur la ville de Merville.

Madame BERTRAND remercie Madame FERMENTEL pour le travail réalisé, elle demande si on est sur que les bailleurs malveillants ne bénéficieront pas de ces aides. Madame Fermetel confirme qu'il y aura un contrôle et des exigences. Elle souligne également les 4 millions d'euros prévus ne sont pas des crédits CCFL mais sont des fonds de l'ANAH.

La délibération est adoptée à l'unanimité (39 voix)

41. 2026D044 – Habitat, Action Sociale et CIAS – Aide à l'accession à la propriété.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-9-1,

Vu la délibération n° 2024D140 du conseil communautaire en date du 02 juillet 2024 relative à l'approbation du Plan Local de l'Habitat de la CCFL,

Vu la délibération n°2024D142 du conseil communautaire en date du 02 juillet 2024 portant création du dispositif pour l'année 2024 et arrêtant le règlement,

Considérant qu'afin d'aider la primo-accession des jeunes ménages, le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 02 juillet 2024, la création d'un dispositif d'aide à l'accession à la propriété sur la période du PLH, soit jusqu'au 31/12/2030 ;

Considérant que la fiche action n°7 du PLH 2024-2030 indique que les montants forfaitaires sont les suivants :

- 5 000€ par logement si le ménage s'est vu octroyer un Prêt à Taux Zéro la même année civile que sa demande d'aide,
- 2 000€ de surprime travaux avec atteinte (au minimum) de l'étiquette C après travaux.

Considérant que le règlement de cette aide requiert :

Que les pièces justificatives demandées pour chaque dossier sont :

- Pièce(s) d'identité du ou des demandeurs
- Autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) ou acte notarié attestant de l'achat sur plan (VEFA)
- Acte de propriété (datant de moins d'un an pour les logements anciens)
- Diagnostic de performance énergétique (dans le cadre d'un logement ancien)
- Justificatif d'octroi du prêt à taux zéro de l'année civile en cours
- Copie du bail ou attestation sur l'honneur de l'hébergeant pour justifier la qualité de non-proprétaire depuis au moins 2 ans.

Qu'en cas de logement classé D, E, F ou G, doivent également être fournis :

- Fiche contact justifiant la prise de rendez-vous avec le conseiller France Rénov avant la signature de l'offre de prêt (fortement conseillé),
- Engagement du demandeur à réaliser les travaux prescrits,
- Devis relatifs aux travaux prescrits.

Qu'il est demandé au propriétaire de respecter une durée minimale d'occupation du logement de cinq ans et de fournir à la Communauté de communes Flandre Lys tout document prouvant l'occupation du logement à titre de résidence principale tous les ans pendant la durée exigée. Si ces conditions ne sont pas remplies par le bénéficiaire, celui-ci s'engage à rembourser la somme versée (sauf exceptions prévues dans la délibération cadre du 02 juillet 2024).

Considérant que le règlement de l'aide impose qu'une délibération soit prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Considérant que 2 dossiers éligibles à l'aide à l'accession à la propriété ont été déposés complets et que les demandes concernent les projets immobiliers suivants :

1. Jonathan FEUTRY et Fanny BUTEZ – logement ancien – 1615 rue de derrière, 62136 Lestrem – (5000€ + 2000€ de surprime) 7000€
2. Charlotte VANDEWALLE et James CARETTE – logement neuf – 706 rue basse, 62136 Lestrem – 5000€

Pour un montant global de 12 000€.

Après avis favorables de la Commission Finances, Mutualisation, Transferts de Charges et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER les dossiers détaillés ci-dessus,
- AUTORISER le versement de l'aide à l'accession à la propriété dans le cadre de chacun de ces dossiers, pour un montant global de 12 000€, sous réserve de la production des justificatifs et du respect du règlement susvisé,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

42. 2026D045 – Habitat, Action Sociale et CIAS - Organisation de l'évènement « Scène ouverte » dans le cadre du réseau de lutte contre les violences intrafamiliales de l'arrondissement de Béthune (Réseau VIF).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intégration de la CCFL au réseau VIF de l'arrondissement de Béthune ;

Considérant que le réseau VIF coordonne des actions de sensibilisation, de prévention et de formation en matière de lutte contre les violences interfamiliales ;

Considérant que la CCFL a d'ores et déjà engagé de nombreuses actions, notamment à travers la mise en œuvre de formations à destination des élus et des professionnels, ainsi que la création d'un hébergement d'urgence pour les victimes de VIF ;

Considérant que le réseau VIF organise chaque année, à l'occasion du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, une action phare à l'échelle de l'arrondissement de Béthune ;

Considérant que la CCFL souhaite s'inscrire activement dans cette démarche partenariale en accueillant et en organisant, pour l'édition à venir, l'évènement de sensibilisation de « Scène ouverte », initiée en 2025 sur le territoire de la CABBALR ;

Présentation de l'évènement

La scène ouverte s'inscrit dans une démarche de sensibilisation portée par le réseau VIF et vise à associer le public, les artistes et les partenaires institutionnels autour d'une action collective à portée territoriale.

Cet évènement a pour objectifs :

- De contribuer aux actions de sensibilisation portées par le réseau VIF ;
- De valoriser l'engagement de la CCFL au sein du réseau, aux côtés de la Sous-préfecture de Béthune et de la CABBALR ;
- De renforcer la visibilité des dispositifs d'accompagnement et des partenaires locaux.

Modalités d'organisation

En tant que territoire organisateur de la manifestation, la CCFL assurera, en partenariat avec la commune d'accueil, la prise en charge de l'ensemble de la logistique inhérente à l'évènement, notamment :

- La mise à disposition et l'aménagement du lieu ;
- La coordination technique et matérielle ;
- L'accueil du public et des artistes ;
- L'appui à la communication locale, en lien avec le réseau VIF.

Le cadrage artistique, ainsi que la mobilisation des partenaires, seront assurés en coordination avec les membres du réseau VIF.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'organisation par la CCFL de l'évènement « Scène ouverte » dans le cadre du réseau VIF ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'organisation de l'évènement.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

43. 2026D046 – Tourisme, Voies douces, base nautique et port de plaisance – Demande de fonds de concours tourisme de Merville pour la réalisation d'aménagements visant à développer la randonnée pédestre.

Vu la délibération n°2021D141 du conseil communautaire du 29 juin 2021 relative aux conditions d'attribution du fonds de concours tourisme intercommunal,
 Vu la délibération n°2023D120 du conseil communautaire du 22 juin 2023 relative aux fonds de concours tourisme intercommunal attribués aux communes membres dont la commune de Merville,
 Vu la décision du 28 novembre 2025 de la commune de Merville sollicitant l'attribution du fonds de concours tourisme intercommunal pour son projet de développement de la randonnée pédestre à Merville,
 Vu la délibération du 20 mai 2025 approuvant le contrat de destination touristique Lys Artois,

Considérant que la commune de Merville sollicite le fonds de concours tourisme intercommunal pour l'installation de quatre passerelles piétonnes et d'un platelage bois sur pieux pour développer les chemins de randonnées à Merville pour un budget total de 590 144,87 € HT. Ces passerelles seront situées rue des fondeurs (18 mètres), entre la résidence de la Lys et le boulevard de la Liberté (20 mètres), sur le site Traitex rue des Capucins (18mètres), sur le site de la Batellerie route d'Estaires (22mètres).

Considérant que ce projet intègre la stratégie de développement touristique du territoire en faveur de l'itinérance pédestre conformément aux orientations du contrat de destination touristique et qu'il permettra le développement de nouveaux itinéraires pédestres sur la commune,

Considérant le plan de financement suivant,

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
<i>Lieu de détente et de jeux</i>		<i>Lieu de détente et de jeux</i>		
Création d'une passerelle site Batellerie	173 882	Fonds de concours tourisme CCFL	123 459,40 €	20,92%
Création d'une passerelle site Traitex	163 415	Commune de Merville	466 685,47	79,08%
Création d'une passerelle rue des Fondeurs	87 709,20			
Création d'une passerelle résidence de la Lys	94 160			
Création d'un platelage bois rue du Rinchon	70 978,67			
Sous-total	590 144,87 €	Sous-total	590 144,87 €	100%

Considérant que :

- La participation totale de la CCFL, sur l'ensemble des projets touristiques de la commune de Merville ayant fait l'objet d'une demande de fonds de concours tourisme, sera plafonnée à 400 000 € au total et ne pourra en aucun cas par projet, dépasser 50% du coût HT du projet,

- Pour le versement de ce fonds de concours, la commune devra fournir un état récapitulatif des factures acquittées avec copie des factures visées par le comptable public et des preuves de la publicité du cofinancement CCFL sur le projet,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'attribution du fonds de concours tourisme de Merville pour un montant de 123 459,40 €, représentant 20,92 % du coût total du projet d'aménagements dédiés au développement de la randonnée pédestre sur le territoire communal, fixé à 590 144,87 € HT.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

44. 2026D047 – Tourisme, Voies douces, base nautique et port de plaisance – Réaffectation du fonds de concours tourisme intercommunal notifié à Fleurbaix sur le projet de centre socio-culturel.

Vu la délibération n°2021D141 du conseil communautaire du 29 juin 2021 relative aux conditions d'attribution du fonds de concours tourisme intercommunal,

Vu la délibération n°2024D236 du conseil communautaire du 17 décembre 2024, portant sur l'attribution du fonds de concours tourisme intercommunal pour la rénovation et l'extension de la Maison des Loisirs de Fleurbaix,

Vu la délibération n°2025D124 du conseil communautaire du 20 mai 2025, portant sur l'attribution du fonds de concours tourisme intercommunal au projet de rénovation du centre socio culturel de Fleurbaix,

Vu la décision n°002-2026 du 21 janvier 2026 du maire de Fleurbaix, complétant le dossier de réaffectation du fonds de concours tourisme intercommunal déposé auprès des services de la CCFL le 18 décembre 2025, et sollicitant la réaffectation partielle du fonds de concours tourisme intercommunal attribué au projet de Maison des Loisirs sur le projet de centre socio culturel communal,

Considérant que la commune de Fleurbaix a bénéficié du fonds de concours tourisme intercommunal pour le projet de réhabilitation de la maison des loisirs dont l'ambition était de permettre l'organisation d'événements par les associations locales, favorisant ainsi la venue d'excursionnistes et de touristes sur le territoire, mais également la mise à disposition de salles pour les événements d'entreprises, et l'accueil partiel de visiteurs, notamment randonneurs et touristes à vélo,

Considérant que la commune ayant bénéficié de la part de ses partenaires d'un montant de subventions supérieur au prévisionnel pour ce projet, la part du fonds de concours tourisme intercommunal versé à la commune par la CCFL sur le projet de maison des loisirs est finalement de 197 576 €.

Considérant que cela entraîne des crédits disponibles de fonds de concours tourisme intercommunal pour la commune de Fleurbaix, la ville sollicite une augmentation de la part du fonds de concours tourisme attribués au projet de rénovation de son centre socio culturel,

Considérant que le projet de rénovation du centre socio culturel de Fleurbaix permettra notamment le développement d'expositions organisées par l'association ATB 1914-1918, que des expositions artistiques et rencontres culturelles visant à attirer un public extérieur au territoire y seront organisées et que la salle pourra enrichir l'offre de lieux pour l'accueil d'événements d'entreprises, la commune de Fleurbaix,

sollicite que le fonds de concours tourisme initial de 143 421,84 € octroyé pour ce projet, soit revalorisé à hauteur de 172 140 € comme cela est présenté dans le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Etudes	53 195 €	Fonds de concours culture CCFL	56 949 €	9,7%
Travaux	536 171 €	Fonds de concours tourisme CCFL	172 140 €	29,2%
		Commune de Fleurbaix	360 277 €	61,1%
TOTAL	589 366 €	TOTAL	589 366 €	100%

Considérant que :

- La participation totale de la CCFL, sur l'ensemble des projets touristiques de la commune de Fleurbaix ayant fait l'objet d'une demande de fonds de concours tourisme, sera plafonnée à 400 000 € au total et ne pourra en aucun cas par projet, dépasser 50% du coût HT du projet,
- Pour le versement de ce fonds de concours, la commune devra fournir un état récapitulatif des factures acquittées avec copie des factures visées par le comptable public et des preuves de la publicité du cofinancement CCFL sur le projet,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'attribution du fonds de concours tourisme du fonds intercommunal à la commune de Fleurbaix pour un montant de 172 140 €, représentant 29,2 % du coût total du projet de rénovation du centre socio culturel fixé à 589 366 € HT.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

45. 2026D048 – Tourisme, Voies douces, base nautique et port de plaisance – Tarifs de la régie OTI Flandre Lys à compter du 04 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'Office de Tourisme Flandre Lys, en date du 14 mai 2018,

Vu la délibération n°2023D007 du conseil communautaire du 09 février 2023, relative à la mise en place d'une commission de 10% sur les prestations vendues par la régie,

Vu la délibération n°2024D105 du conseil communautaire du 30 mai 2024 concernant la modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jours les tarifs d'envois postaux et de supprimer certaines prestations dont les établissements ont fermé ou dont les prestations ne seront plus commercialisées par l'office de tourisme,

Il convient de modifier les tarifs de la régie Office de Tourisme Flandre Lys comme suit :

Catégories : activités à la ferme et au jardin

Prestataire	Prestation	Destination	Tarifs	Principe
Les Serres du Nouveau Monde	Atelier Parent-enfant « de la graine à la fleur »	Individuel et groupes	5,50 €/pers à partir de 3 ans (maximum 20 personnes)	A date fixe
Les Serres du Nouveau Monde	Atelier Parent-enfant « de la graine à la fleur »	Individuel et groupes	5,50 €/pers à partir de 3 ans (maximum 20 personnes)	A date fixe
Elevage du chastelle	Baptême de poneys, ateliers créatifs et découverte des petits animaux	Individuel	16,50€ nets de taxe par enfant	Date fixe ou valable 1 an à date d'achat
Elevage du chastelle	Fête d'anniversaire à l'élevage du chastelle	Individuel	132€ nets de taxe (10 enfants max et 2 accompagnateurs) 12€ nets de taxe par enfant supplémentaire	Date fixe ou valable 1 an à date d'achat
Elevage du chastelle	Baptême de poneys et découverte des petits animaux	Groupe	220€ nets de taxe (30 enfants max)	Date fixe
Elevage du chastelle	Baptême de poney et découverte des petits animaux	Individuels	7,70€ net de taxe par enfant (maximum 19 enfants)	Date fixe
Le domaine de mi-loup	Baptême de kart en chiens de traîneau (Expérience Musher)	Individuel	40€TTC/adulte, 30€TTC/pour les moins de 12 ans ; 15€ TTC/pers pour les accompagnants	Date fixe
Les Loups de la Vangerie	Découverte en autonomie de la ferme d'animation (50 pers max)	Individuel	9€TTC/ enfant dès 2 ans (gratuit pour les moins de 2 ans) en haute saison ; 5€TTC/enfant dès 2 ans en basse saison ; 5€TTC/adulte (+ 18 ans)	A date définie
Jardin d'Astrée	Visite accompagnée du jardin	Indifférent	3€ net de taxes par personnes pour les personnes dès 18 ans	A date définie
Earl Duquenne – Ferme hélicicole	Visite de l'élevage hélicicole	Individuel et groupes	5€TTC/pers – gratuit pour les moins de 5 ans	Date fixe
Jardin de l'Ermitte - Haverskerque	Balade au jardin de l'ermite (durée 2h) (30 enfants maxi, 10 pers mini).	Groupes	3€ net de taxe pour les enfants – gratuit pour les accompagnants en cas de groupe	À date définie
Jardin de l'Ermitte - Haverskerque	Atelier nos amis les oiseaux –durée 2h) (30 enfants maxi, 10 pers mini). Avec activité nichoirs pour les écoles, sans nichoirs pour les centres de loisirs	Groupes	5€ net de taxes pour les enfants de centres de loisirs, 6€ net de taxes pour les enfants des écoles - gratuit pour les accompagnants	À date définie

Jardin de l'Ermite - Haverskerque	Atelier d'art floral (durée 2h) (20 pers maxi, minimum 10 pers).	Groupes	5€ net de taxes par enfant – gratuit pour les accompagnants	À date définie
Jardin de l'Ermite - Haverskerque	Atelier sur les auxiliaires du jardin (30 enfants maxi, 10 pers mini).	Groupes	5€ net de taxes par enfant – gratuit pour les accompagnants	A date définie
Chèvrerie de l'oiseau perdu – Merville	Prestataire : Visite guidée à la demi-journée de la chèvrerie (max 30 pers par visite)	Individuel	5 € net de taxe par personne (à partir de 2 ans)	Date fixe
Chèvrerie de l'Oiseau Perdu – Merville	Visite guidée à la demi-journée de la chèvrerie (max 60 enfants en même temps par visite)	Groupes enfants	5 € net de taxe par enfant	Date fixe

Catégorie Activités aéronautiques

Prestataire	Prestation	Destination	Tarif	Principe
SARL REBORN - Merville	Saut parachute tandem 4 000m d'altitude	Indifférent	305€ TTC/p	Valable un an à date d'achat pour les individuels et à date définie pour les groupes
SARL REBORN - Merville	Pour les groupes : un saut en parachute supplémentaire offert pour l'achat de 10 sauts au tarif de 305€ TTC/pers	Groupes	305€ TTC/p	Sur réservation - 24pmaxi sur la matinée, 36p maxi sur l'après-midi
Aéroclub de la Lys et de l'Artois	Vol « Baptême de l'air »	Indifférent	45€ TTC/pers (adulte) et 40€ TTC pour enfants de moins de 12 ans.	Carte cadeau valable 6 mois à partir de la date d'achat (prolongation en cas de mauvais temps si réservé dans les 6 mois)
Aéroclub de la Lys et de l'Artois	Vol « Balade aérienne »	Indifférent	145€ TTC/vol de 1 à 3 pers.	Carte cadeau valable 6 mois à partir de la date d'achat

				(prolongation en cas de mauvais temps si réservé dans les 6 mois)
Aéroclub de la Lys et de l'Artois	Vol « découverte »	Indifférent	165€ TTC/vol de 1 à 3 pers.	Carte cadeau valable 6 mois à partir de la date d'achat (prolongation en cas de mauvais temps si réservé dans les 6 mois)
Aéroclub de la Lys et de l'Artois	Vol « acrobatique »	Indifférent	280€ TTC/pers. A partir de 12 ans.	Carte cadeau valable 6 mois à partir de la date d'achat (prolongation en cas de mauvais temps si réservé dans les 6 mois)

Catégorie activités artistiques

Prestataire	Prestation	Destination	Tarif	Principe
Poterie de Merville	Atelier modelage Adulte (à partir de 13 ans) - maximum 8 personnes	Individuels et groupes	27,90 € net de taxes /pers	A date définie ou carte cadeau
Poterie de Merville	Atelier modelage enfant (de 4 ans à 12 ans) – maximum 6 pers	Individuels et groupes	16,90€ net de taxes /pers	A date définie ou carte cadeau
Poterie de Merville	Cours particuliers de tournage d'une durée de 2h (à partir de 12 ans) – maximum deux personnes	Individuels	67€ net de taxes / pers	Carte cadeau
Poterie de Merville	Cours particuliers de tournage en deux séances de 2h – soit 4 h au total (à partir de 12 ans) – maximum deux personnes	Individuels	134€ net de taxes / pers	Carte cadeau
Poterie de Merville	Stage « Atelier poterie thématique » 1 journée – adulte	Individuels	120€ net de taxes /pers	A date définie ou carte

	à partir de 13 ans			cadeau
--	--------------------	--	--	--------

Catégorie bien-être

Prestataire	Prestation	Destination	Tarif	Principe
Destination Yoga	Soin Samtosha Asanas et Détente Absolue (1h)	Individuels et groupes	15€ net de taxes / pers	A date définie
Destination Yoga	La Cérémonie du T'Es (1h30)	Individuels et groupes	18€ net de taxes / pers	A date définie
Destination Yoga	Les Ateliers du Contentement : yoga sur chaise, yoga des yeux et des doigts, Samatva yoga (1h30)	Individuels et groupes	18€ net de taxes / pers	A date définie
Destination Yoga	Programme Be Kids Yoga « A la découverte de qui je suis » - groupes scolaires (cycle de 7h30 à raison de 6 séances de 75 min par semaine)	Groupes	90€ net de taxes / enfant pour le programme complet de 6 séances de 1h15	A date définie
Destination Yoga	Stage Be Kids Yoga Famille – aide à la parentalité (6 séances de 90 min)	Individuels	150€ net de taxes par duo (enfant/parent) - 250€ net de taxes par famille (4 pers)	A date définie
Destination Yoga	Atelier Be Kids Yoga – Atelier à thème (groupes scolaires)	Groupes	9€ net de taxes / enfant	A date définie
Destination Yoga	Atelier Be Kids Yoga – Les Yog'Histoires	Individuels et groupes	5€ net de taxes / enfant	A date définie
Destination Yoga	Atelier Be Kids Yoga – ateliers en duo (enfant/adulte)	Individuels	12€ net de taxes par duo (1 enfant/1 parent)	A date définie
Destination Yoga	Frais de déplacements (prestation à plus de 25 kms de Merville)	Individuels et groupes	15€ net de taxes par aller-retour	A date définie
Naturopathe Mélanie Salembier	Massage californien (1h15)	Individuel	65 € TTC	A date définie et sous forme de carte cadeau
Naturopathe Mélanie Salembier	Réflexologie plantaire (1h)	Individuel	50 € TTC	A date définie et sous forme de carte cadeau
Naturopathe Mélanie Salembier	Moment de détente « massage du dos » (30 min)	Individuel	30€ TTC	A date définie et sous forme de carte cadeau
Juliette TEIXEIRA EI	Carte cadeau massage bien-être corps (1h30)	Individuel	77 € TTC/pers	Carte cadeau
Juliette TEIXEIRA EI	Carte cadeau massage bien-être dos et jambes (30 min)	Individuel	33 € TTC/pers	Carte cadeau

Juliette TEIXEIRA EI	Carte cadeau réflexologie plantaire (30min)	Individuel	33 € TTC/pers	Carte cadeau
Juliette TEIXEIRA EI	Carte cadeau réflexologie plantaire (1h)	Individuel	55€TTC/pers	Carte cadeau
Juliette TEIXEIRA EI	Carte cadeau massage relaxation crânien (30min)	Individuel	33€ TTC/pers	Carte cadeau
Juliette TEIXEIRA EI	Carte cadeau massage Chi Nei Tsang (1h)	Individuel	66€ TTC/pers	Carte cadeau
Détente de la Lys	Carte cadeau « Cabane enchantée » : accès au bain et sauna infrarouge en privatif pour une durée de 2h pour 2 personnes	Individuel	85€ TTC pour 2 personnes	Carte cadeau valable 6 mois à partir de la date d'achat
Détente de la Lys	Carte cadeau massage en duo côte à côte de 30 min	Individuel	90 € TTC pour 2 personnes	Carte cadeau valable 6 mois à partir de la date d'achat
Détente de la Lys	Carte cadeau massage en duo côte à côte de 45 min	Individuel	119 € TTC pour 2 personnes	Carte cadeau valable 6 mois à partir de la date d'achat

Catégorie cartes, livres, envois postaux

Prestataire	Prestation	Destination	Tarif	Principe
OTI	Carte du réseau cyclo points nœuds vallée de la Lys Monts de Flandre par remise en main propre		8 € net de taxes/ carte pour les particuliers et 5€ net de taxes/carte pour les prestataires touristiques de Flandre Lys applicable dès l'achat de 3 cartes	Remise en main propre au client / prestataire
OTI	Carte du réseau cyclo points nœuds incluant son envoi postal par lettre verte		11,10€ net de taxes	Envoi postal par lettre verte
OTI	Carte du réseau cyclo points nœuds incluant son envoi par courrier recommandé avec A/R R2		16,97€ nets de taxes	
Cours Toujours Edition	Livres Précieux Paysages – Nord – 192 pages – 155 photos – 15 illustrations		28€ TTC	Remis en main propre par l'OTI
OTI Flandre Lys	Frais postaux pour envoi livre Précieux Paysages (poids 508g) en lettre recommandé avec accusé réception R1		13,02 €	Ajouté au tarif du livre pour envoi en LRAR
Club Cinéma de Merville	Commercialisation du livre « Chapelles et Monuments		Tarif envoi par lettre verte : 28,24€ TTC	Envoi postal par lettre verte

	Religieux à Merville » par Daniel Granval (Club Cinéma de Merville)		(Commission et frais postaux inclus) Tarif pour le récupérer en main propre au 21 place de la Libération à Merville : 23€ TTC (Commission incluse)	ou remis en main propre
Club Cinéma de Merville	Commercialisation du livre « Contes de la Vallée de la Lys pour les 7 – 12 ans » par Daniel Granval (Club Cinéma de Merville)		Tarif envoi par lettre verte : 15,10€ TTC (Commission et frais postaux inclus) Tarif pour le récupérer en main propre au 21 place de la Libération à Merville : 12€ TTC (Commission incluse)	Envoi postal par lettre verte ou remis en main propre
Poterie de Merville	Coupelle - vide poche le Caou – remise en main propre		16,90 €	
Poterie de Merville	Coupelle - vide poche le Caou – envoi en relai colissimo		22,90 €	
Poterie de Merville	Coupelle – vide poche le Caou – envoi en livraison à domicile		23,90 €	
Poterie de Merville	Aimant Caou – remise en main propre		7,90 €	
Poterie de Merville	Aimant Caou envoi en lettre suivie		10,90 €	

Catégorie hébergements

Prestataire	Prestation	Destination	Tarif	Principe
Détente de la Lys	Nuit en chambre « Cocon Végétal » avec accès illimité au spa privé	Individuels	Du lundi au jeudi : tarif de 160 € TTC/nuit pour 2 personnes. Le vendredi, samedi et dimanche : tarif de 190 € TTC/nuit pour 2 personnes Ces tarifs ne s'appliquent pas pour les jours suivants : Nuitée du 13 et 14 juillet, 14 août, Veille de l'Ascension, Veille de la Pentecôte, Lundi de Pentecôte, 1 ^{er} mai, 8 mai, Saint Valentin nuitée du 13 et 14 février, nuitée du 24 et 25 décembre, 31 décembre, 1 ^{er} janvier	A date définie (calendrier de réservation) et sous forme de carte cadeau valable 6 mois à partir de sa date d'achat

Détente de la Lys	Nuit en chambre « Le Logis spa »	Individuels	<p>Du lundi au jeudi : tarif de 160 € TTC/nuit pour 2 personnes.</p> <p>Le vendredi, samedi et dimanche : tarif de 190 € TTC/nuit pour 2 personnes</p> <p>Ces tarifs ne s'appliquent pas pour les jours suivants : Nuitée du 13 et 14 juillet, 14 août, Veille de l'Ascension, Veille de la Pentecôte, Lundi de Pentecôte, 1^{er} mai, 8 mai, Saint Valentin nuitée du 13 et 14 février, nuitée du 24 et 25 décembre, 31 décembre, 1^{er} janvier</p>	A date définie (calendrier de réservation) et sous forme de carte cadeau valable 6 mois à partir de sa date d'achat
Détente de la Lys	Nuit en chambre « L'Atelier des rêves »	Individuels	<p>Du lundi au jeudi : tarif de 160 € TTC/nuit pour 2 personnes.</p> <p>Le vendredi, samedi et dimanche : tarif de 190 € TTC/nuit pour 2 personnes</p> <p>Ces tarifs ne s'appliquent pas pour les jours suivants : Nuitée du 13 et 14 juillet, 14 août, Veille de l'Ascension, Veille de la Pentecôte, Lundi de Pentecôte, 1^{er} mai, 8 mai, Saint Valentin nuitée du 13 et 14 février, nuitée du 24 et 25 décembre, 31 décembre, 1^{er} janvier</p>	A date définie (calendrier de réservation) et sous forme de carte cadeau valable 6 mois à partir de sa date d'achat
Détente de la Lys	Nuit en chambre « La Station bien-être »	Individuels	<p>Du lundi au jeudi : 190€ TTC/nuit pour 2 personnes</p> <p>Du vendredi au dimanche : 220 € TTC/nuit pour 2 personnes</p> <p>Tarif pour une famille avec enfants (maxi 2 enfants) : 250€ TTC/nuit quel que soit le jour</p> <p>Ces tarifs ne s'appliquent pas pour les jours suivants : Nuitée du 13 et 14 juillet, 14 août, Veille de l'Ascension, Veille de la Pentecôte, Lundi de Pentecôte, 1^{er} mai, 8 mai, Saint Valentin nuitée du 13 et 14 février, nuitée du 24 et 25 décembre, 31 décembre, 1^{er} janvier</p>	A date définie (calendrier de réservation) et sous forme de carte cadeau valable 6 mois à partir de sa date d'achat
Détente de la Lys	Option Plateau salé + plateau sucré pour 2 personnes	Individuels	30 € TTC	
Détente de la Lys	Option bouteille de champagne	Individuels	35 € TTC	

La villa du trou Bayard	Location deux nuits	Individuel	1500 € TTC	A date définie
La villa du trou Bayard	Entre 3 et 4 nuits	Individuel	1800 € TTC	A date définie
La villa du trou Bayard	Entre 5 et 7 nuits	Individuel	2 000 € TTC	A date définie
Aux deux girouettes	Nuitée chambre d'hôtes « Le jardin » ou en chambre d'hôtes « Les grands arbres » pour 1 pers	Individuel	87€ net de taxes	Valable un an à date d'achat + à date définie
Aux deux girouettes	Nuitée en chambre d'hôtes le « Le jardin » ou en chambre d'hôtes « Les grands arbres » pour 2 personnes	Individuel	96 € net de taxes	Valable un an à date d'achat + à date définie
Aux deux girouettes	Nuitée famille pour 2 adultes et 1 enfant dans la chambre « Les grand arbres » et « La cour »	Individuel	134 € net de taxes	Valable un an à date d'achat + à date définie
Aux deux girouettes	Nuitée famille pour 2 adultes et 2 enfants dans la chambre « Les grand arbres » et « La cour »	Individuel	143 € net de taxes	Valable un an à date d'achat + à date définie
Aux deux girouettes	Nuitée famille pour 1 adulte et 2 enfants dans la chambre « Les grand arbres » et « La cour »	Individuel	134 € net de taxes	Valable un an à date d'achat + à date définie
Aux deux girouettes	Nuitée pour 1 ou 2 personnes	Individuel	123 € net de taxe pour 1 personne, 132 € net de taxe pour 2 personnes	Valable un an à date d'achat +

	dans la caravane vintage « Le Potager » avec petit déjeuner			à date définie
Domaine de l'évidence	Nuitée pour 2 pers en gîte (avec piscine d'avril à septembre inclus)	Individuel	Tarif TTC = 163.90 € TTC	Valable un an à date d'achat
Domaine de l'évidence	Nuitée jusqu'à 6 pers en gîte (avec piscine d'avril à septembre inclus)	Individuel	Tarif TTC = 163.90 € TTC pour 2 personnes + 17€ par personne supplémentaire dans une limite de 4 personnes supplémentaires	Valable un an à date d'achat
Domaine de l'évidence	Nuitée jusqu'à 6 pers en gîte (sans piscine)	Individuel	Tarifs TTC de la nuit en gîte pour 2 personnes (d'octobre à mars inclus et du lundi au jeudi inclus) : 103.40 € TTC pour 2 personnes Tarifs TTC de la nuit en gîte pour 2 personnes (d'octobre à mars inclus et les vendredis, samedis et dimanches) : 127.60 € TTC pour 2 personnes Tarifs TTC de la nuit en gîte pour 2 personnes (d'octobre à mars inclus et les jours fériés seulement) : 200.20 € TTC pour 2 personnes 17€ par personne supplémentaire (dans une limite de 4 personnes supplémentaires)	Valable un an à date d'achat
Domaine de l'évidence	Nuitée en chambre d'hôtes avec spa privatif	Individuel	Tarif d'une nuitée pour deux personnes en semaine les lundis, mardis, mercredis et jeudis : 200.20 € TTC. Pour un jour férié en semaine : 217.80 € TTC Tarif d'une nuitée pour deux personnes le week-ends (vendredis, samedis et dimanches) : 236.50 € TTC. Pour un jour férié le Week-end : 254.10 € TTC	Valable un an à date d'achat

Domaine de l'Evidence	Nuitée en carte cadeau pour 4 personnes maximum dans le gîte « Studio Bain Nordique »	Individuel	Tarif : 236.50 € TTC jusqu'à 4 personnes	Valable un an à date d'achat
Domaine de l'Evidence	Option petit déjeuner	Individuel	9€ TTC / personne	Valable un an à date d'achat
Domaine de l'évidence	Planche dinatoire complète et festive pour 2 pers	Individuel	77 €TTC	Valable un an à date d'achat
Domaine de l'évidence	Planche dinatoire complète pour 2 pers	Individuel	39€TTC	Valable un an à date d'achat
Domaine de l'évidence	Planche apéritive pour 2 pers	Individuel	9€TTC	Valable un an à date d'achat
La Ferme d'Oz	Location du gîte La Ferme d'Oz jusqu'à 4 pers	Individuel	89 € TTC/nuit du lundi soir au vendredi soir (obligation de deux nuits minimum), 250 € TTC le week-end de 3 nuits vendredi, samedi, dimanche, départ le lundi matin, 450 € TTC la semaine (du lundi au dimanche) ; 950 € TTC le mois ; forfait ménage obligatoire de 40€ TTC par réservation ; 10€ TTC par jour et par personne supplémentaire si réservation de plus de 4 personnes et jusqu'à 6 personnes	Vente des prestations à des dates définies.

La Maison Ø Buttes	Détente au spa pendant 2h pour deux personnes	Individuel	65€ TTC	Valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison Ø Buttes	Détente au spa pendant 2h pour deux personnes avec plateau de mignardises et ½ bouteille de champagne	Individuel	100 € TTC	Valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison Ø Buttes	Nuitée pour 2 pers en gîte sans accès au spa	Individuel	Du lundi au jeudi soir 70 € TTC/nuit ; du vendredi soir au dimanche soir 90 € TTC/nuit	Valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison Ø Buttes	Nuitée pour 2 pers en gîte avec accès au spa de 18h à 11h	Individuel	Du lundi au jeudi soir 120 € TTC/nuit (soit 70€TTC/nuit et option spa à 50€TTC) ; du vendredi soir au dimanche soir 140 € TTC (soit 90€ TTC/nuit et option spa à 50€ TTC)	Valable un an à date d'achat ou à date fixe

La Maison Ø Buttes	Formule week-end 2 nuits pour 2 pers du vendredi au dimanche sans accès au spa	Individuel	180 € TTC	Valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison Ø Buttes	Formule week-end 2 nuits pour 2 pers du vendredi au dimanche avec accès illimité au spa	Individuel	250 € TTC	Valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison Ø Buttes	Plateau dinatoire pour 2 personnes	Individuel	25 € TTC	Valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison Ø Buttes	Plateau de mignardises pour 2 pers	Individuel	25 € TTC	Valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison Ø Buttes	Champagne rosé (75 cl)	Individuel	20 € TTC	Valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison Ø Buttes	Champagne extra brut (75 cl)	Individuel	18 € TTC	Valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison Ø Buttes	½ bouteille de champagne extra brut (37,5 cl)	Individuel	12 € TTC	Valable un an à date d'achat ou à date fixe
Aux Petits Bonheurs	Une nuit pour deux personnes en chambre d'hôtes « la cosy »	Individuel	89 € TTC	Valable un an à date d'achat
Gîte de L'Hirondelle n°11181 et n°11182	Gîte de 4 pers	Individuel	320€ TTC la semaine du vendredi au vendredi 200€ TTC le week-end du vendredi soir au lundi matin (2 nuits minimum)	Valable à dates fixes
Gîte de L'Hirondelle n°11183	Gîte de groupe (10 pers)	Groupe	700€ TTC la semaine du vendredi au vendredi 400€ TTC le week-end du vendredi soir au lundi matin (2 nuits minimum)	Valable à dates fixes
Gîte de L'Hirondelle	Forfait ménage	Individuel et groupe	40€ TTC pour les gîtes n°11181 et n°11182 80€ TTC pour le gîte n°11183	Valable à dates fixes
Gîte de L'Hirondelle	Option draps et linge de toilette	Individuel et groupe	10€ TTC par chambre	Valable à dates fixes
Gîte Le Gaïa	Nuitée pour 2 personnes avec accès au spa	Individuel	209€ TTC par nuit du lundi au jeudi 253€ TTC par nuit du vendredi au dimanche	Carte cadeau valable un an à date d'achat
Gîte Le Nordique	Nuitée pour 2 personnes avec accès au bain nordique	Individuel	209€ TTC par nuit du lundi au jeudi 253€ TTC par nuit du vendredi au dimanche	Carte cadeau valable un an à date d'achat

Catégorie taxe de séjour collectée directement par l'Office de Tourisme Flandre Lys à partir du 01/01/2025

Conformément à la délibération n°2024D106 du 30/05/2024, l'Office de Tourisme Flandre Lys appliquera les tarifs de la taxe de séjour sur les locations de nuitées réalisées par son intermédiaire selon le barème suivant à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute à ces tarifs.

Catégorie Location de salle et traiteur

Prestataire	Prestation	Destination	Tarif	Principe
La Ferme d'Hercule	Location de la salle La Grange	Groupes	1000€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location de la salle L'Abreuvoir	Groupes	400€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location de la salle L'Etable	Groupes	400€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location des salles L'Abreuvoir et L'Etable	Groupes	750€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Petit-déjeuner d'accueil comprenant viennoiseries, café, thé et jus de fruits maison	Groupes	5€ TTC par personne	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'un pack mobilier et vaisselle (comprenant tables, chaises, manges-debout et vaisselle)	Groupes	5€ TTC par personne	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'une tonnelle	Groupes	20€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'une grande tente de réception de 8m sur 5m	Groupes	300€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'un pack matériel de sono et lumières d'ambiance	Groupes	100€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'un pack séminaire (comprenant vidéoprojecteur, écran de projection et paperboard)	Groupes	50€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Location de la salle avec accès complet au lieu pour une journée en semaine	Groupes	520€ TTC la journée (24h) en semaine du lundi au jeudi	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Location de la salle avec accès complet au lieu pour une journée le week-end	Groupes	650€ TTC la journée (24h) le week-end du vendredi au dimanche	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Location de la salle avec accès complet au lieu pour un week-end complet	Groupes	1950€ TTC le week-end complet, du vendredi au dimanche	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Location d'une tente de réception pour une journée	Groupes	180€ TTC par tente pour une journée (24h), avec montage et démontage de la tente inclus	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Forfait ménage	Groupes	180€ TTC, comprenant le	Valable à

			rangement et le nettoyage complet des lieux après l'événement	dates fixes
Cassiopa	Petit-déjeuner en libre-service	Groupes	6,60€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes ; 6,10€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Formule pause gourmande en libre-service	Groupes	7,20€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes ; 6,60€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Formule cocktail apéritif 6 pièces	Groupes	8,70€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Formule cocktail dînatoire 15 pièces	Groupes	21,45€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Formule buffet froid	Groupes	24,75€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes avec livraison ; 24,20€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes avec livraison ; 20,90€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes sans fromage, avec livraison ; 20,35€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes sans fromage, avec livraison.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Option 3 pièces salées apéritives pour la formule buffet froid	Groupes	3,85€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Formule buffet chaud	Groupes	26,95€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes avec livraison ; 26,40€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes avec livraison ; 23,10€ par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes sans fromage, avec livraison ;	Valables à dates fixes

			22,55€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes sans fromage, avec livraison.	
Cassiopa	Formule plateaux repas	Groupes	19,90€ HT par plateau pour les formules Escalade en Bord de Mer, Méli-Mélo du Potager et Légèretés Saisonniers ; 13,50€ HT par plateau pour la formule Saveurs de l'Eté.	Valables à dates fixes
Cassiopa	Frais de livraison pour les plateaux repas	Groupes	Livraison offerte pour une distance comprise entre 0 et 15 km aller/retour ; 1€ HT par km pour une distance supérieure à 15 km aller/retour ; 30 km offerts pour toute commande de plus de 30 plateaux.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Nappage non-tissé noir des tables de buffet	Groupes	0,90€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Nappage non-tissé pour les tables de repas en formules buffet chaud et froid	Groupes	0,90€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Nappage tissu pour formules buffet chaud et froid	Groupes	3,25€ HT par personne	Valable à dates fixes
Cassiopa	Option personnelle de service	Groupes	34€ HT par heure.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait 4 heures avec livraison, installation, service et rangement.	Groupes	6,80€ HT par personne pour les groupes de 15 à 20 personnes ; 4,55€ HT par personne pour les groupes de 21 à 30 personnes ; 3,40€ HT par personne pour les groupes de 31 à 40 personnes ; 2,75€ HT par personne pour les groupes de 41 à 50 personnes ; 4,55€ HT par personne pour les groupes de 51 à 60 personnes ; 3,90€ HT par personne pour les groupes de 61 à 70 personnes ; 3,40€ HT par personne	Valable à dates fixes

			pour les groupes de 71 à 80 personnes ; 3,05€ HT par personne pour les groupes de 81 à 90 personnes ; 2,75€ HT par personne pour les groupes de 91 à 100 personnes.	
Cassiopa	Forfait 4 heures avec livraison, installation, service et rangement spécifique aux formules buffet chaud et froid	Groupes	6,80€ HT par personne pour les groupes de 15 à 20 personnes ; 4,55€ HT par personne pour les groupes de 21 à 30 personnes ; 6,80€ HT par personne pour les groupes de 31 à 40 personnes ; 5,45€ HT par personne pour les groupes de 41 à 50 personnes ; 6,80€ HT par personne pour les groupes de 51 à 60 personnes ; 5,80€ HT par personne pour les groupes de 61 à 70 personnes ; 5,10€ HT par personne pour les groupes de 71 à 80 personnes ; 4,55€ HT par personne pour les groupes de 81 à 90 personnes ; 4,10€ HT par personne pour les groupes de 91 à 100 personnes.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Location de tables et chaises	Groupes	4,20€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Location de tables hautes de buffet	Groupes	16,50€ HT l'unité.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Location de manges-debout nappés	Groupes	29,15€ HT la pièce.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait boissons alcoolisées n°1, avec Pétillant Cavalier et bière de garde régionale	Groupes	2,75€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait boissons alcoolisées n°2, avec Pétillant Cavalier, vin rouge et bière de garde régionale	Groupes	4,35€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait boissons alcoolisées n°3, avec vin rouge, vin blanc	Groupes	4,35€ HT par personne.	Valable à dates fixes

	et bière de garde régionale (spécifique aux formules buffet chaud et froid)			
Cassiopa	Forfait location de verrerie complète, sous condition de réservation du forfait boissons alcoolisées n°1	Groupes	0,90€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait location de verrerie complète, sous condition de réservation du forfait boissons alcoolisées n°2	Groupes	1,35€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait location de vaisselle et verrerie pour les formules buffet chaud et froid	Groupes	3,25€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait boissons softs	Groupes	1,50€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Supplément café/thé	Groupes	2€ HT par personne.	Valable à dates fixes

Catégorie visites guidées et ateliers

Prestataire	Prestation	Destination	Tarif	Principe
Arkeolys	Visite guidée historique de Merville d'une durée de 2h environ	Groupes	90€ net de taxes par groupe de 25 à 50 personnes	Valable à dates fixes
Arkeolys	Visite guidée historique de Lestrem d'une durée de 2h environ	Groupes	90€ net de taxes par groupe de 25 à 50 personnes	Valable à dates fixes
Hop Hope Beer	Atelier de biérotologie	Individuel et groupes	26€TTC par personne	Valables à dates fixes
OTI Flandre Lys	Expérience bière à vélo	Individuels et groupes	49€ net de taxe/pers incluant la location d'un vélo, 39,60 € net de taxe/pers sans vélo	Valables à dates fixes
Hop Hope Beer	Ateliers et visites Expérience bière à vélo	Individuels et groupes	26,40 €/pers	Valables à dates fixes
Brasserie d'Arrewage	Visite de la brasserie d'Arrewage	Individuels et groupes	6,60 €/pers	Valables à dates fixes
Brasserie du Pays Flamand	Accueil des participants Expérience bière à vélo	Individuels et groupes	6,60 €/pers	Valables à dates fixes
Base nautique Flandre Lys	Location de VTT à la demi-journée	Individuels et groupes	9€/pers	Valables à dates fixes

Labellisation Accueil vélo

Prestataire	Prestation	Destination	Tarif	Principe
OTI	Redevance marque accueil vélo	Prestataires	200 € net de taxes	

Activités groupes

Prestataire	Prestation	Destination	Tarif	Principe
OTI	Prestation de service OTI – frais de dossier et de réservation auprès des prestataires : Acompte pour validation de la réservation	Applicable sur toutes les réservations de groupes	50% du montant TTC de la réservation	A régler par le client pour toute prestation groupe dès signature du devis

Commission sur prestations commercialisées par la régie OTI Vu la délibération n°2023D007 du Conseil Communautaire du 09 février 2023

Prestataire	Prestation	Destination	Tarif	Principe
OTI	Commission de 10% applicable par l'OTI pour toutes les ventes réalisées pour le compte d'un prestataire par la régie.	Toutes prestations	10% du montant total des prestations commercialisées par la régie pour le compte du prestataire	

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la fixation des nouveaux tarifs de la régie OTI Flandre Lys à compter du 04 mars 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

46. 2026D049 – Tourisme, Voies douces, base nautique et port de plaisance - Taxe de séjour – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2027.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
Vu les articles 129 et 140 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 26 juin 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°2021D016 du 18 février 2021 par laquelle le Conseil communautaire a institué la taxe de séjour sur le territoire communautaire

Vu la délibération n°2021D142 du 29 juin 2021 par laquelle le Conseil communautaire a précisé les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour,

Vu la délibération n°2024D106 du 30 mai 2024 par laquelle le Conseil communautaire a modifié certains tarifs de la taxe de séjour,

Vu la délibération n°2025D094 du 20 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire a maintenu au 1^{er} janvier 2026 les tarifs de la taxe de séjour,

Considérant que par délibérations du 18 février 2021 et 29 juin 2021, la Communauté de communes de Flandre Lys a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que, conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du Code général des collectivités territoriales, les tarifs de la taxe de séjour doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante ;

Considérant qu'il est proposé d'augmenter les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Confirmer l'institution d'une taxe de séjour au réel sur le territoire communautaire selon les modalités définies ci-après :

Article 1 :

La taxe de séjour est perçue par les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Pour faciliter sa perception, la taxe de séjour est perçue au forfait pour les Ports de plaisance. Elle sera calculée avec un abattement de 80 %.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 :

Le conseil départemental du Nord, par délibération en date du 26 juin 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes de Flandre Lys pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 4 :

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2027 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Article 7 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

- Dire que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

47. 2026D050 – Culture - Demande de fonds de concours Culture de Sailly sur la Lys pour le développement des équipements culturels du territoire.

Vu l'article L.5214 - 16 V du Code général des collectivités territoriales permettant le versement d'un fonds de concours aux communes membre d'une communauté de communes,

Vu la délibération n°2021D011 du Conseil communautaire du 18 février 2021,

Vu la délibération n°2021D149 du Conseil communautaire du 19 juin 2021,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Vu la délibération du conseil municipal de Sailly-sur-la-Lys en date du 18 décembre 2025,

Vu le courrier du 22 décembre 2025 de la commune de Sailly-sur-la-Lys sollicitant la CCFL au titre du Fonds de Concours « Soutien de l'investissement culture »,

Vu le règlement du Fonds de Concours Culture signé le 10 mai 2022 par la commune de Sailly-sur-la-Lys,

Considérant la délibération n°2021D011 du Conseil communautaire du 18 février 2021 qui reprend les clauses du Fonds de Concours culture en ces termes : « La CCFL a engagé un Plan de soutien à l'investissement des communes en faveur de la création, l'extension, ou la rénovation d'équipements

culturels. Il s'agit d'une aide financière par commune du territoire CCFL à hauteur de 100 000€ maximum, à faire valoir sur le mandat 2020-2026. Cette aide peut être apportée en plusieurs fois pour différents projets culturels, et peut concerner tant les immobilisations mobilières que les immobilisations immobilières. Ce fonds de concours peut être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant la délibération n°2021D149 du 19 juin 2021 par laquelle le conseil communautaire a adopté la mise en place d'une convention cadre pour ce Fonds de Concours Culture,

Considérant la délibération du conseil municipal de Sailly-sur-la-Lys en date du 18 décembre 2025 et le courrier du 22 décembre 2025, sollicitant le Fonds de Concours visant au soutien à l'investissement culturel à hauteur de 73 263.80€ dans le cadre du projet de mise en sécurité de l'Eglise de Bac St Maur,

Considérant que le projet de mise en sécurité incluant les travaux d'électricité et la toiture est estimé à 192 240€ HT, que la subvention DETR attendue est de 48 060€.

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,
Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour Sailly-sur-la-Lys,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Sailly-sur-la-Lys d'une somme à hauteur de 73 263.80€ au titre du Fonds de Concours Culture, qui pourra être réajustée en fonction de l'obtention ou non de la subvention DETR, pour correspondre à 50% minimum du montant HT de la part du financement assuré par la commune.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la demande de Fonds de concours Culture de Sailly-sur-la-Lys pour la mise en sécurité de son église,
- D'AUTORISER le versement de la somme de 73 263.80€ au titre du Fonds de concours Culture, sur présentations des justificatifs et conformément au règlement d'attribution,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

48. 2026D051 – Développement économique et acquisitions foncières - ZA Moulin Madame – Cession du lot n°10 à la SARL MANUFOR FONDATIONS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2006 relative aux Zones d'activités,
Vu la délibération n°2021D160 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2021, actant le prix de vente de la ZA Moulin Madame,
Vu l'avis des domaines en date du 20 août 2024,

La CCFL est sollicitée par la SARL Manufor Fondations, représentée par son dirigeant Monsieur Bertrand Wydooghe, et dont le siège est situé 531D rue du Fief sur la commune de Sailly-sur-la-Lys. Cette société, créée le 1^{er} avril 2008, est spécialisée dans les fondations, les réparations de façades et réparation après sinistre. Actuellement, elle emploie 15 salariés et 2 intérimaires.

La société souhaite acquérir le lot 10 de la ZA Moulin Madame, d'une superficie de 926 m², afin d'y établir son siège social. Elle y aménagerait un bâtiment de 267m² pour implanter ses bureaux administratifs ainsi que stocker des pièces à haute valeur ajoutée.

L'implantation de locaux administratifs étant considérée comme du tertiaire, le tarif est de 30€HT/m².

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la cession du lot 10 d'une superficie de 926m² au prix de 30€HT/m², soit un total 27 780€, à la SARL Manufor Fondations ou toute SCI créée à cet effet,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

49. 2026D052 – Développement économique et acquisitions foncières - Cession d'une parcelle sise rue du Bacquerot à Laventie à l'EURL RESPECT D'EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025D231 du 16 décembre 2025 relative à la clôture du budget annexe ZA du Bacquerot,

Vu la délibération du 3 mars 2026 relative à la modification de l'intérêt communautaire,

Vu la division parcellaire en date du 21 juillet 2025,

Vu l'avis des domaines en date du 21 janvier 2026,

Considérant que l'EURL Respect d'Eau, représentée par son dirigeant Monsieur David DELEBARRE, et dont le siège est situé 48 rue du Trivelet sur la commune de Laventie, est une entreprise, créée le 1^{er} octobre 2009, spécialisée dans les travaux de terrassement. Actuellement elle emploie 3 salariés et prévoit l'embauche de 2 salariés supplémentaires.

Afin de se développer, la société souhaite acquérir une parcelle de 6 733m² en vue d'y implanter un bâtiment de 880m² et une zone de stockage extérieure à l'arrière de celui-ci.

Il est précisé que la parcelle, objet de la cession, comprend 555m² de demi-fossé la séparant d'une parcelle voisine ainsi que 1178m² de servitude. Il s'agit d'une part, d'une servitude de passage et d'entretien au profit de l'USAN pour entretenir le fossé dénommé courant Duprez et courant du Frenelêt et, d'autre part, d'une servitude de passage au profit de la CCFL pour accès à la zone humide au profit de la CCFL. La surface utile pour l'EURL Respect d'Eau est donc de 5 000m².

Conformément à l'avis des domaines, le prix de vente proposé est de 5€/m² pour les superficies concernant le demi-fossé et la servitude, soit 1 733m², et de 13,50€/m² pour les 5 000m² de surface utile, soit un total de 76 165€.

Il est précisé que le pont de champ d'accès à la parcelle cédée ainsi qu'à la future parcelle voisine sera réalisé et financé par RESPECT D'EAU. La CCFL participera à concurrence de la moitié et imputera cette somme au futur acquéreur de la parcelle voisine.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la cession de cette parcelle de 6 733m² au prix de 5€HT/m² pour une superficie de 1 733m² et au prix de 13,50€/m² pour une superficie de 5000m² soit un total 76 165€, à l'EURL Respect d'Eau ou toute SCI créée à cet effet,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

50. 2026D053 – Développement économique et acquisitions foncières - ZA des Petits Pacaux – Cession d'une parcelle à la SAS FLANDRE AVIATION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2006 relative aux Zones d'activités,
Vu l'avis des domaines en date du 18 juillet 2024,
Vu la délibération n° 2025D158 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2025, actant la cession d'une parcelle 2 307m² à 5€HT/m² au profit de la SAS Flandre Aviation,

Considérant que par délibération du 1^{er} juillet 2025, le Conseil a approuvé la cession d'une parcelle de 2 307m² de la ZA des Petits Pacaux, à la SAS Flandre Aviation en vue de l'implantation d'une activité de maintenance, de fabrication et de conception d'aviation légère,

Considérant que le Permis de construire (PC) n°059 400 25 00026 de la SAS Flandre Aviation, validé le 21 octobre 2025, étant d'une superficie supérieure établie à 2 466m², il convient de modifier la surface cédée,

Considérant que la cession est consentie au prix de 5€HT/m², soit un total de 12 330€,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la cession d'une parcelle d'une superficie de 2 466m² au prix de 5€HT/m² soit un total 12 330€, à la SAS Flandre Aviation ou toute SCI créée à cet effet,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

51. 2026D054 – Développement économique et acquisitions foncières – ZA de la Rivière d'Or – Acquisition de parcelles aux Voies Navigables de France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'aménagement de la ZA de la Rivière d'Or sur la commune de Merville,
Vu le courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du Département du Nord en date du 16 juillet 2024, accordant à la CCFL un droit de priorité sur l'acquisition de diverses parcelles aux Voies Navigables de France,
Vu la délibération n°2024D197 du 08 octobre 2024 approuvant l'acquisition auprès de VNF des parcelles pour une superficie de 2 510m² au prix de 12 500 €,

Vu la division parcellaire effectuée le 28 août 2025,
 Vu la délibération n°2025D201 du 14 octobre 2025 relative à l'acquisition des dites parcelles pour une superficie corrigée de 2 044m² au prix de 10 250 €,
 Vu l'avis des domaines,

Considérant que par délibérations du 08 octobre 2024 et du 14 octobre 2025, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition auprès de VNF de parcelles ;
 Considérant que par suite de la réalisation de l'arpentage définitif, la surface réelle des parcelles objet de l'acquisition et visées ci-dessous est de 2 066m² ;

Section	Numéro	Adresse, lieudit	Superficie
E	1587	Chemin Duriez	5m ²
E	1908	Chemin Duriez	1 753m ²
E	2288	Rue de la Gare	216m ²
E	2290	Chemin Duriez	92m ²
TOTAL			2 066m ²

Considérant que conformément à l'avis des Domaines, la cession par VNF à la CCFL est donc consentie au prix de 10 330 € ;

Considérant que l'acte de cession prévoira une clause d'intéressement stipulant qu'en cas de revente des parcelles dans un délai de 10 ans à compter de la présente acquisition, l'acquéreur versera au vendeur 50% de la plus-value nette réalisée par l'acquéreur.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées section E n°1587, 1908, 2288 et 2290 sises à Merville, d'une superficie totale de 2 066 m², au prix de 10 330 € aux conditions énoncées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

Monsieur DUYCK indique ne pas comprendre le découpage qui a été réalisé. Peut être est le retrait d'un espace ou est implanté une antenne relai. Il pose également la question du devenir d'un « no men 's land » à côté des parcelles de la CCFL qui appartiendrait au progrès agricole, mais qui serait un bien sans maître. Cette parcelle poserait un problème pour réaliser l'accès à la brasserie du pays flamand. Monsieur Pruvost ajoute que pour l'instant sur les parcelles VNF. Monsieur DUYCK indique qu'il faudra poursuivre le travail d'acquisition. Monsieur Pruvost répond que c'est également le cas sur d'autres zones d'activités que la CCFL essaie d'acquérir progressivement.

52. 2026D055 – Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création et à la reprise – SAS RE'BELLES sur la commune de Lestrem

Vu la délibération n°2022D205 du 15 décembre 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;
 Vu la délibération du Conseil Régional n°2022.01821 en date du 9 décembre 2022 accordant la reconduction des aides CCFL ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL Re'Belles, créée le 28 novembre 2024. Cette société, dirigée par Madame Audrey HAUSPIE, est spécialisée dans le secteur de la coiffure et se situe 96 Rue du Bourg à Lestrem.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	111 000€	115 000€	130 000€
Rémunération du dirigeant	12 000€	18 000€	36 000€
Charges sociales du dirigeant	1 500€	4 800€	16 200€
Remboursement d'emprunt	4 387€	4 477€	4 571€
Capacité d'autofinancement Nette	30 641€	25 081€	26 492€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'équipement et l'agencement du salon de coiffure :

	Montant HT
Panneaux enseigne – BD Graphic	791,00€
Travaux de rénovation – SARL Pomart-Sabre	3 027,73€
Store banne motorisé – Brico dépôt	415,83€
Climatisation réversible – Brico dépôt	915,83€
TOTAL	5 150,39€

L'aide de la CCFL a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle) compris entre 4 000€HT et 25 000€HT d'investissements.

Avec un capital de 1 000€ et un prêt d'honneur d'un montant de 3 500€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi-fonds propres. L'aide de la CCFL pourrait donc être au maximum de 1 545,18€ à laquelle s'ajoute une bonification de 1 000 € pour la création d'un emploi en CDI à temps complet.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER le versement d'une subvention de 1 545,18€ maximum à la SARL Re'Belles,
- D'AUTORISER le versement d'une bonification de 1000€ à la SARL Re'Belles pour 1 emploi CDI temps plein créé au cours de la 1^{ère} année d'exercice,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL Re'Belles tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

53. 2026D056 – Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création et à la reprise – SASU VIA DI TROPEA sur la commune de Fleurbaix.

Vu la délibération n°2022D205 du 15 décembre 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°2022.01821 en date du 9 décembre 2022 accordant la reconduction des aides CCFL ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SASU Via Di Tropea, créée le 5 décembre 2025. Cette société, dirigée par Monsieur Michaël ROPPA, est spécialisée dans le secteur de l'épicerie fine italienne et caviste et se situe 4 Rue Royale à Fleurbaix.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	126 712€	139 383€	149 139€
Rémunération du dirigeant	0€	18 000€	22 000€
Charges sociales du dirigeant	0€	12 600€	15 402€
Capacité d'autofinancement	34 513€	13 221€	12 572€
Remboursement d'emprunt	17 054€	9 683€	9 996€
Capacité d'autofinancement Nette	17 459€	3 538€	2 576€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'équipement et l'agencement de l'épicerie :

	Montant HT
Bacs, ustensiles, machine à emballer, plaque cuisson – SASU Recacool	7 295,50€
Enseigne – KG Print	4 070,00€
Mobilier - Rétif	9 586,01€
Vitrine réfrigérée, meuble, réfrigérateur – SASU Recacool	8 443,00€
Wine Art – Eurocave	332,00€
Trancheuse - Bizerba	3 575,11€
TOTAL	33 301,82€

L'aide de la CCFL a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle) compris entre 4 000€HT et 25 000€HT d'investissements.

Avec un capital de 2 000€, un prêt d'honneur d'un montant de 5 000€, et un apport en compte courant de 13 000€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi-fonds propres. L'aide de la CCFL pourrait être d'un montant maximum de 7 500€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER le versement d'une subvention de 7 500€ maximum à la SASU Via Di Tropea,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SASU Via Di Tropea et tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

54. 2026D057 – Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux TPE en développement – SARL RÉVOLUTION JARDIN sur la commune de Lestrem.

Vu la délibération n°2022D205 du 15 décembre 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°2022.01821 en date du 9 décembre 2022 accordant la reconduction des aides CCFL ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL Révolution Jardin, créée le 1^{er} avril 2021. Cette société, dirigée par Monsieur Olivier HOMO, est spécialisée dans le secteur de l'entretien et de l'aménagement des espaces verts et se situe 740 Rue de la Croix Marmuse à Lestrem.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	88 594 €	71 846 €	104 521 €
Résultat	43 417 €	15 792 €	16 130 €
Capacité d'Autofinancement	51 892 €	27 222 €	30 977 €

La SARL Révolution Jardin emploie 2 personnes et prévoit l'embauche de son apprenti à N+2. L'investissement permettra d'apporter une aide mécanique aux salariés qui améliorera leurs conditions de travail et augmentera la rentabilité de l'entreprise par gain de temps. Il permettra une optimisation du temps de travail et du nombre de chantiers et par conséquent, une évolution du chiffre d'affaires. Dans ce contexte-là, l'investissement portera sur l'achat d'un porte-outil d'un montant de 29 380,50€.

Avec une subvention fixée à 30% du montant des investissements éligibles compris entre 5 000€ et 30 000€, et un plafond d'aide à 9 000€, l'aide de la CCFL pourrait être d'un montant maximum de 8 814,15€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER le versement d'une subvention de 8 814,15€ maximum à la SARL Révolution Jardin,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL Révolution Jardin et tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

55. 2026D058 – Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux TPE en développement – SAS CONFORT AUDITION sur la commune de Fleurbaix.

Vu la délibération n°2022D205 du 15 décembre 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°2022.01821 en date du 9 décembre 2022 accordant la reconduction des aides CCFL ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SAS Confort Audition, créée le 12 novembre 2013. Cette société, dirigée par Madame Sophie Buret, est spécialisée dans le secteur de l'achat, la vente, la fabrication, le service après-vente de tous produits concernant l'acoustique et les appareils d'audioprothèse et se situe 8 Place du Général de Gaulle à Fleurbaix.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	1 148 991.91€	889 264.82€	1 086 306.11€

Résultat	265 663.65 €	76 745.47 €	260 669.47 €
Capacité d'Autofinancement	278 324.83 €	84 150.14 €	266 427.18€

La SAS Confort Audition emploie 1 personne, elle prévoit l'embauche d'une secrétaire prochainement et la création d'un poste d'audioprothésiste à horizon de 3 à 5 ans. L'entreprise a été créée en décembre 2013 avec l'ouverture d'un premier cabinet à Lambersart, puis d'un second à Wavrin en mai 2015. Poursuivant sa dynamique de croissance, un troisième point d'accueil a été ouvert en juin 2025 sur la commune de Fleurbaix.

Dans ce contexte-là, les investissements portent sur les travaux d'agencement du local, son aménagement et l'achat de matériel pour un montant total de 44 475,10€ HT :

	Montant HT
Fourniture et pose cloisons, isolant, menuiseries – SAS Sacinord	4 929,41€
Aurical Freefit réglages auditifs – Natus Sensory	4 758,00€
Travaux peinture, impression – Ateliers Leclercq	10 419,66€
Fourniture pose plinthe vitrine – Ateliers Leclercq	85,00€
Enseigne, éclairage, bâche enseigne – Leclercq Publicité	3 232,41€
Travaux de rénovation, électricité, chauffage, sanitaires - DUYME	5 939,85€
Aurical New chambre de test pour aides auditives – Natus Sensory	4 140,75€
Aménagement du local placard et bureau - Coupet	10 056,71€
Ameublement - Ikea	913,31€
TOTAL	44 475,10€

Avec une subvention fixée à 30% du montant des investissements éligibles compris entre 5 000€ et 30 000€, et un plafond d'aide à 9 000€, l'aide de la CCFL pourrait être d'un montant maximum de 9 000€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER le versement d'une subvention de 9 000€ maximum à la SAS Confort Audition,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SAS Confort Audition et tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

56. 2026D059 – Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux TPE en développement – SASU AEM sur la commune de Fleurbaix.

Vu la délibération n°2022D205 du 15 décembre 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°2022.01821 en date du 9 décembre 2022 accordant la reconduction des aides CCFL ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SASU AEM, créée le 2 août 2023. Cette société, dirigée par Monsieur Jean-Henri MENART, est spécialisée dans le secteur de l'aménagement extérieur, le terrassement, l'assainissement, l'entrée, le pavage, les terrasses et les espaces verts et se situe 14 Rue Henri Lebleu à Fleurbaix.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	2024	2025
Chiffre d'affaires	181 002 €	281 474 €
Résultat	552 €	20 725 €
Capacité d'Autofinancement	5 821 €	27 489 €

La SASU AEM souhaite effectuer des investissements matériels dans le but de ne plus le louer à des prestataires et rester autonome. Ces investissements permettront également de satisfaire les clients et augmenter le chiffre d'affaires de 10% d'ici 3 ans.

Dans ce contexte-là, les investissements porteront sur l'achat d'un camion benne, d'un plateau remorque, une mini-pelle, un laser double pente, une tronçonneuse, du matériel de compactage et un rouleau Bomag pour un montant total de 45 000€HT.

	Montant HT
Camion Benne – EIRL Vincent Menart	15 000.00€
Plateau Remorque – EIRL Vincent Menart	7 000.00€
Mini-pelle – EIRL Vincent Menart	15 000.00€
Matériels de compactage – EIRL Vincent Menart	3 500.00€
Laser double pente – EIRL Vincent Menart	3 000.00€
Tronçonneuse – EIRL Vincent Menart	300.00€
Rouleau Bomag – EIRL Vincent Menart	1 200.00€
TOTAL	45 000.00€

Avec une subvention fixée à 30% du montant des investissements éligibles compris entre 5 000€ et 30 000€, et un plafond d'aide à 9 000€, l'aide de la CCFL pourrait être d'un montant maximum de 9000€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER le versement d'une subvention de 9 000€ maximum à la SASU AEM,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SASU AEM et tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

57. 2026D060 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Subventions au mouvement sportif et emploi salarié.

Conformément aux 4 règlements distincts d'aide au mouvement associatif sportif local et aux critères retenus par le Conseil de communauté régissant l'intérêt communautaire, après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

- Médaillés :

Association	Ville	Nom Prénom	Compétition	Fédération	Date	Subventions	Remarque des services
EXTREM FIGHTING SPIRIT LESTREM	LESTREM	GARY PAENEN	Championnat de France de Kickboxing lowring plein contact à Boulogne sur Mer	FFKMDA	09/02/2025	200,00 €	Dossier complet - champion de France
BILLARD CLUB ESTAIROIS	ESTAIRES	BECUE Hylan	Championnat départemental	FF BILLARD	26/04/2025	50,00 €	Dossier complet - champion départemental
BILLARD CLUB ESTAIROIS	ESTAIRES	WILLEMS Manoé	Championnat départemental	FF BILLARD	26/04/2025	50,00 €	Dossier complet - champion départemental
BILLARD CLUB ESTAIROIS	ESTAIRES	DEPRE Nathan	Championnat départemental	FF BILLARD	26/04/2025	40,00 €	Dossier complet - vice-champion départemental
BILLARD CLUB ESTAIROIS	ESTAIRES	DJELOUAH Alexis	Championnat départemental	FF BILLARD	26/04/2025	40,00 €	Dossier complet - vice-champion départemental
BILLARD CLUB ESTAIROIS	ESTAIRES	TENRET Romain	Championnat départemental	FF BILLARD	26/04/2025	30,00 €	Dossier complet - 3ème championnat départemental
BILLARD CLUB ESTAIROIS	ESTAIRES	DJELOUAH Geoffrey	Championnat départemental	FF BILLARD	02/03/2025	40,00 €	Dossier complet - vice-champion départemental
BILLARD CLUB ESTAIROIS	ESTAIRES	CAULIER Patrick	Championnat départemental	FF BILLARD	06/04/2025	50,00 €	Dossier complet - champion départemental
BODYWORK LESTREM	LESTREM	HERBAUX Inès	Championnat du monde et national	FF FORCE	25/08/2025 17/12/2025	600,00 €	Dossier complet - championne du monde et de France
BODYWORK LESTREM	LESTREM	VERDOUCQ Thomas	Championnat de France	FF FORCE	05/10/2025	200,00 €	Dossier complet - champion de France

BODYWORK LESTREM	LESTREM	KELLE Emma	Championnat de France	FF FORCE	19/04/2025	200,00 €	Dossier complet - championne de France
BODYWORK LESTREM	LESTREM	CUVELIER Amandine	Championnat régional	FF FORCE	22/11/2025	100,00 €	Dossier complet - vice-championne régionale
LES JOUEURS DE MERVILLE	MERVILLE	CARREIRO Lhéo	Championnat de France	FFJSN	30/08/2025	200,00 €	Dossier complet - champion de France
LES JOUEURS DE MERVILLE	MERVILLE	CARREIRO Khenzo	Championnat de France	FFJSN	30/08/2025	200,00 €	Dossier complet - champion de France
LES JOUEURS DE MERVILLE	MERVILLE	VENANT Dorianne	Championnat de France	FFJSN	30/08/2025	120,00 €	Dossier complet - 3ème championnat de France
LES JOUEURS DE MERVILLE	MERVILLE	GOUWY Ryan	Championnat de France	FFJSN	30/08/2025	200,00 €	Dossier complet - champion de France
LES JOUEURS DE MERVILLE	MERVILLE	SIX Morgan	Championnat de France	FFJSN	30/08/2025	120,00 €	Dossier complet - 3ème championnat de France
LES JOUEURS DE MERVILLE	MERVILLE	FACON Brian	Championnat de France	FFJSN	30/08/2025	160,00 €	Dossier complet - vice-champion de France
LES JOUEURS DE MERVILLE	MERVILLE	DURLENT Lyham	Championnat de France	FFJSN	30/08/2025	120,00 €	Dossier complet - 3ème championnat de France
LES JOUEURS DE MERVILLE	MERVILLE	LAPIERRE Philippe	Championnat de France	FFJSN	30/08/2025	160,00 €	Dossier complet - vice-champion de France
ENTENTE PONGISTES ESTAIRES LA GORGUE MERVILLE	LA GORGUE ESTAIRES MERVILLE	GRUEZ Gabriel D'HOUWT Pierre DE SAINT LAURENT Tom SENS Tom	Championnat de pré national montée en national	FFTT	Saison 2025	800,00 €	Dossier complet - 4 x 200 euros
ENTENTE PONGISTES ESTAIRES LA GORGUE MERVILLE	LA GORGUE ESTAIRES MERVILLE	Gautier SAVARY Raoul CARETTE Kylian DESMEDT Clément VITTU	Montée de régional 1 à pré national	FFTT	Saison 2025	400,00 €	Dossier complet

ENTENTE PONGISTES ESTAIRES LA GORGUE MERVILLE	LA GORGUE ESTAIRES MERVILLE	4 joueurs (à nommer)	Montée de régional 2 à régional 1	FFTT	Saison 2025	400,00 €	Dossier complet - nommer les 4 joueurs
ENTENTE PONGISTES ESTAIRES LA GORGUE MERVILLE	LA GORGUE ESTAIRES MERVILLE	4 joueurs (à nommer)	Montée de régional 2 à régional 1	FFTT	Saison 2025	400,00 €	Dossier complet - nommer les 4 joueurs
FIGHT ART MARTIAUX (Meurchin)	La Gorgue	BRIKI Hamed	Champion de France	FFLDA	11/10/2025	200,00 €	Sous réserve des justificatifs

- Aide aux déplacements en compétition :

Association	Ville	Nom Prénom	Compétition	Fédération	Date	Subventions	Remarque des services
LA TANCHE MERVILLE	MERVILLE	MAILLOT Loïc NUGOU Frédéric PLE Naël	Championnat de France	FFPSED	17/07/2025	739,00 €	Dossier complet - 2 déplacements à SAINT QUENTIN n'ont pas été pris en compte car se situant dans la région Haut de France
TEAM SHARK VTT	FLEURBAIX	PARENT Maxime CARPENTIER Jérôme VAN CLEEMPUT Martial	Championnat et coupe de France	FFC et UFOLEP	2025	656 €	Dossier complet - 4 déplacements dans la région Haut de France n'ont pas été pris en compte
BODY WORK LETSREM	LESTREM	KELLE Emma HERBAUX Inès	Championnat de France et du Monde	FF FORCE et IFF	2025	989 €	Dossier complet - 2 déplacements n'ont pas été pris en compte car se situant dans la région Haut de France
ENTENTE PONGISTES ESTAIRES LA GORGUE MERVILLE	LA GORGUE ESTAIRES MERVILLE	GRUEZ Laurent	Plusieurs championnats à Flers, Joués les tours	FFTT	2025	877 €	Dossier complet - 4 déplacements n'ont pas été pris en compte car se situant dans la région Haut de France

- Aide au sport de haut niveau

Association	Ville	Nom Prénom	Niveau de la compétition	Fédération	Date	Subventions	Remarque des services
-------------	-------	------------	--------------------------	------------	------	-------------	-----------------------

ENTENTE PONGISTES ESTAIRES LA GORGUE MERVILLE	LA GORGUE ESTAIRES MERVILLE	GRUEZ Laurent	National 3	FFTT	2026	3 000,00 €	Dossier complet
---	-----------------------------	---------------	------------	------	------	------------	-----------------

- Aide à l'organisation de manifestation sportive (association)

Manifestation	Ville	Association partenaire	Descriptif	Budget prévisionnel	Date	Subventions	Remarque des services
FLEURBAIX J'Y COURS ET J'Y MARCHÉ	FLEURBAIX	Eric BRUNQUET	10 kms LABEL NATIONAL	FFA	01/03/2026	2 000,00 €	DOSSIER COMPLET
ENTENTE PONGISTES ESTAIRES LA GORGUE MERVILLE	LA GORGUE ESTAIRES MERVILLE	Laurent GRUEZ	Organisation d'un championnat national	FFTT	23/11/2025	2 000,00 €	DOSSIER COMPLET

- Aide aux associations intercommunales

ASSOCIATION	VILLE	Nom Prénom	FEDERATION	ANNEE	Subventions	REMARQUE DES SERVICES	ASSOCIATION
FLANDRE LYS NATATION	CCFL	Frédéric DELAVAL	FFN	2025	10 000 €	Pour l'année 2025	FLANDRE LYS NATATION
FLANDRE LYS TRIATHLON	CCFL	POUCHELLE Geoffrey	FFTRI	2025	5 000 €	Pour l'année 2025	FLANDRE LYS TRIATHLON

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- SUBVENTIONNER les associations retenues à hauteur des montants indiqués ci-dessus, honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et sous réserve du respect des conditions reprises dans les délibérations applicables à ces dispositifs,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

58.2026D061– Environnement, transition écologique et aménagement du territoire – Subvention à l'association Lestrem Nature.

L'association « Lestrem Nature » dont le siège est à 117 rue de la croix MARMUSE à Lestrem (62136) a pour objet de sensibiliser la population à la Faune et la Flore du territoire de la CCFL.

Dans le cadre d'un projet visant à disposer d'une meilleure connaissance de la faune et de la flore sur le territoire ainsi que de sensibiliser les écoles, les élus et plus largement la population aux enjeux de leur préservation, l'association a sollicité auprès de la CCFL une aide financière de 22 500 €.

Compte tenu de la nature du projet, qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la communauté de communes peut légalement aider, il est proposé :

- D'accorder à l'association " Lestrem Nature" une subvention de 22 500 € pour son projet d'intérêt communautaire de recensement et de sensibilisation du public à la Faune et à la Flore du territoire de la CCFL,
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution du dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 voix)

59. Questions diverses.

Monsieur DUYCK souhaite revenir sur l'aide au déplacement en compétition, deux déplacements à Saint Quentin ont été refusés, il demande des explications. Madame THERON lui répond que seuls sont pris en compte les déplacements hors haut de France. Il fait également part de son inquiétude quant à la portion de la véloroute de la lys qui passe au-dessus d'une voie ferrée. Les rails étant laissés sous le bitume que va donner la dilatation de ces rails en cas de forte chaleur sur l'état du macadam.

Monsieur le Président remercie l'assemblée de la confiance accordée au cours de ce mandat même si les choses n'ont pas été faciles au début. Il indique avoir pris beaucoup de plaisir à présider la CCFL et se félicite que celle-ci ait pu accompagner les communes dans leurs projets locaux. Il remercie également les équipes de la CCFL pour le travail réalisé.

Monsieur le Président souhaite qu'on ait une pensée pour les trois conseillers communautaires qui sont décédés en cours de mandat ainsi que pour Hubert BOUQUET.

20h46 : Monsieur le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Denis MAUQUET

Le Président,
Jacques HURLUS

